

**ARRONDISSEMENT DE  
BORDEAUX**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**MAIRIE**

de

**CESTAS**

Tél : 05 56 78 13 00  
Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33  
NOMBRE DE PRESENTS : 31  
NOMBRE DE VOTANTS : 33

L'an deux mille huit, le 2 avril, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques Lafargue, doyen des Conseillers Municipaux, pour l'élection du Maire, et Monsieur Pierre Ducout, Maire, pour les autres dossiers.

PRESENTS : Mmes et Mrs DUCOUT – BETTON – BINET – CELAN – DUBOS – FERRARO – HARAMBAT – LANGLOIS – RECORIS – MAISON – LAFARGUE – DARNAUDERY – SORHOLUS – PUJO – COMMARIEU – REMIGI – DELARUE – DESCLAUX – GILLME WAGNER – BATORO –BOUSSEAU – BONNET – GASTAUD – COUDOUGNAN – STEFFE – SALA – MERLE – LAFON JP– GIBEAUD – METRA – LAFON Guy

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mr CHIBRAC – Mme OTHABURU

ABSENTS EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BATORO

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Mme BATORO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARRONDISSEMENT DE  
BORDEAUX**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**MAIRIE**

de

**CESTAS**

**Tél : 05 56 78 13 00**

**Fax : 05 57 83 59 64**

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le mercredi 2 avril 2008 à 19 heures, dont l'ordre du jour est le suivant :

- Règlement Intérieur
- Désignation des conseillers municipaux délégués (Jeunesse – Environnement – Services Scolaires – Santé – Relations Internationales)
- Indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués
- Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein de :
  - Commissions Communales
  - Commission d'Appel d'Offres
  - Commission Attribution Logements
  - Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)
  - Office Socio-Culturel
  - CGOS du Personnel Communal
  - Comité Technique Paritaire
  - Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde
  - Pépinière d'Entreprise
  - Conseil d'Administration du Collège Cantelane
  - Conférence du Bassin Versant de l'Eau Blanche
  - SIVU "Le Val de l'Eau Bourde"
  - Association des Cinémas de Proximité de l'Agglomération Bordelaise
  - Conseil Syndical de Copropriété Les Boutiques de Cestas et autre
- Communauté de Communes Cestas-Canéjan - Désignation des membres de la Commission d'Evaluation de Transfert des Charges
- Désignation des membres
  - \* Commission consultative des Services Publics Locaux
  - \* Marché Forain - Désignation des membres de la Commission Paritaire

- Commission Communale des Impôts : proposition de commissaires
- Mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense
- Référent CADA

#### Finances

- Orientations budgétaires
- Cérémonie de Jumelage 2007 avec Licata – versement de la subvention européenne aux villes participantes

#### Travaux - Urbanisme :

- Dotation globale de l'équipement 2008
- Convention avec le Conseil Général de la Gironde – Création d'un carrefour giratoire sur la RD.214 E2 (avenue Jean Moulin) au niveau de l'allée Traversière et de la rue Jean Cocteau
- Dénomination de nouvelles voies
- Vente d'un terrain à la SCI T 2L à la zone Auguste IV

#### Personnel :

- Convention d'adhésion médecine professionnelle

#### Culturel :

- Participation de la Commune – Organisation d'un séjour par le Club Léo Lagrange

#### Crèche :

- Modification du règlement intérieur de la crèche familiale – Avenant

#### Divers :

- Sorties d'inventaire de véhicules

#### Communications :

- Décisions prises par le maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Pierre DUCOUT**

### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 3 / 1.**

#### **OBJET : REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire expose :

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les 6 mois de son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L2121-12 du CGCT ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales

Le présent règlement intérieur a pour but de définir les attributions des Conseillers Municipaux, individuellement et collégalement, en fonction des dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 et des sièges obtenus par les trois listes de candidats aux élections du 9 mars 2008.

#### **ARTICLE 1 : PRESIDENCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Sous réserve de l'application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est présidé par le Maire ou à défaut par un des Adjoints, dans l'ordre du tableau.
- Le Maire ouvre les séances, dirige les délibérations, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, s'oppose aux interruptions ou à la mise en cause de personnalité, met aux voix les propositions, fait dépouiller les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance le résultat des votes qu'il proclame ensuite et prononce la clôture des séances.
- Il fait observer le règlement, maintient l'ordre et rappelle les membres qui s'en écartent.
- Il peut suspendre la séance et fixer la durée de cette suspension.
- Il veille à la stricte exécution de l'ordre du jour de la séance.
- Il est responsable de la police de l'assemblée, peut faire évacuer la salle et proclamer le huis clos.

#### **ARTICLE 2 : SECRETAIRE**

Au début de chaque séance, autre que celle de son installation, le Conseil Municipal sur proposition du Maire, nomme son secrétaire pris parmi les membres du Conseil Municipal.

#### **ARTICLE 3 : FONCTIONS DU SECRETAIRE DE SEANCE**

- Le secrétaire constate à l'ouverture de la séance que les membres sont en nombre suffisant pour délibérer, surveille la rédaction du procès-verbal et s'assure de sa diffusion au moins cinq jours avant la prochaine séance.
- Il inscrit successivement les conseillers qui demandent la parole, tient note des délibérations, assiste le Maire dans la constatation des votes, dépouille les scrutins, contrôle les pouvoirs remis par les conseillers absents et vérifie qu'un même conseiller ne détient pas plus d'un pouvoir.

### **ORGANISATION DES SEANCES**

#### **ARTICLE 4 : SEANCES OBLIGATOIRES**

- Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.
- Toutefois, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, dans les conditions fixées par les articles 15, 16, 17 paragraphes 2, 18 et 20 du règlement intérieur. **Une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du Conseil Municipal pour la séance du débat d'orientations budgétaires (DOB). Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la présentation du budget communal.**
- Ce débat n'est pas sanctionné par un vote.

#### **ARTICLE 5 : SEANCES EXTRAORDINAIRES**

- Le Maire peut réunir extraordinairement le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile.
- Le Maire est tenu de convoquer le Conseil quand la demande lui est faite par le tiers au moins des conseillers en exercice ou si le Préfet prescrit une convocation.

#### **ARTICLE 6 : CONVOCATION**

- Toute convocation est faite par le Maire ; elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée à la porte du siège de la Mairie et publiée.
- Elle est adressée aux Conseillers Municipaux par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.

- En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir toutefois, être inférieur à un jour franc.
- Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil Municipal qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.
- L'ordre du jour de la séance, joint à la convocation, mentionne les délibérations soumises au Conseil.
- Une note explicative de synthèse sur chaque affaire soumise à délibération est adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.
- Lorsqu'une délibération soumise au Conseil concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché, accompagné de l'ensemble des pièces, peut, à sa demande, être consulté à l'Hôtel de Ville par tout conseiller.
- Lorsque le Conseil Municipal est convoqué à la demande du tiers de ses membres, conformément à l'article 5, l'ordre du jour ne peut comporter que les affaires ayant motivé la demande de convocation et qui doivent figurer sur cette demande.

#### **TENUE DES SEANCES**

##### ARTICLE 7 : HUIS-CLOS

Les séances du Conseil Municipal sont publiques, néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos, conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

##### ARTICLE 8 : PLACE DES CONSEILLERS DANS LA SALLE DES SEANCES

Les Conseillers Municipaux occupent en séance les places qui leur sont affectées lors de la séance d'installation du Conseil Municipal.

##### ARTICLE 9 : POUVOIR

- Un membre du Conseil Municipal empêché d'assister à tout ou partie d'une réunion dudit Conseil Municipal, peut déléguer son droit de vote à l'un des membres du Conseil Municipal en lui remettant un pouvoir daté et signé qui doit être remis au Maire en début de séance. Ce pouvoir est, à tout instant révocable et, sauf en cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable que pour trois séances consécutives.
- Nul ne peut détenir plus d'un pouvoir.

##### ARTICLE 10 : QUORUM

- Le quorum se définit par la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal. Cette majorité doit être appréciée à la moitié plus un.
- Pour que le quorum soit atteint, il faut donc que le nombre des Conseillers physiquement présents à la séance soit supérieur à la moitié des Conseillers Municipaux en exercice.
- Le quorum est non seulement nécessaire à l'ouverture de la séance, mais encore en cours de séance le Conseil Municipal « ne peut délibérer » que lorsque la majorité de ses membres participe à la séance.
- Le quorum ne dépend que de la présence des Conseillers, mais non de leur participation effective aux votes. Le départ de Conseillers, présents lors de la mise en discussion, mais sortis de la salle des séances pour marquer leur opposition, juste avant que n'intervienne le vote, équivaut à une abstention.

##### ARTICLE 11 : DEFAUT DE QUORUM - SECONDE SEANCE

Quand, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions de l'article 6, le Conseil Municipal n'a pas réuni un nombre suffisant de Conseillers, la délibération prise après la seconde convocation, à trois jours francs au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre de membres présents.

##### ARTICLE 12 : EXCUSES - ABSENCES

Les Conseillers empêchés d'assister à la séance, peuvent adresser auparavant une lettre d'excuse. A défaut, ils sont considérés absents.

##### ARTICLE 13 : PROCES VERBAL - ADOPTION

- **Les séances publiques du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique**
- Après avoir déclaré la séance ouverte, le Maire demande si des observations sont formulées sur le texte du procès-verbal de la séance précédente, tel qu'il a été diffusé.
- Lorsqu'une réclamation est présentée sur la rédaction du procès-verbal, le Maire prend l'avis du Conseil et décide s'il y a lieu de faire une rectification et en arrête les termes.
- Le texte du procès-verbal est ensuite adopté par le Conseil Municipal.
- Toute correction apportée au procès-verbal sera annexée au compte-rendu de la séance au cours de laquelle elle aura été demandée.

##### ARTICLE 14 : COMMUNICATIONS - DELIBERATIONS URGENTES - RETRAITS DE L'ORDRE DU JOUR

- Après lecture et l'adoption du procès-verbal, le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des lettres, documents et informations destinées à lui être communiqués.
- En cas d'urgence, le Maire peut demander au Conseil Municipal de délibérer immédiatement sur des questions qui ne peuvent supporter de retard, ou réclamer l'autorisation de retrait de certaines affaires de l'ordre du jour. Il fait appeler ensuite par le secrétaire les affaires inscrites sur ce document.

#### **DISCUSSION DES AFFAIRES**

##### ARTICLE 15 : ORDRE DE PAROLE

- Les Conseillers Municipaux ne peuvent prendre la parole que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Ils ne peuvent intervenir spontanément. La parole est accordée par le Maire suivant l'ordre des demandes.
- L'orateur ne s'adresse qu'au Maire ou aux Conseillers.
- Le Maire limite le temps de parole.

##### ARTICLE 16 : INTERRUPTION - RAPPEL A LA QUESTION ET AU REGLEMENT

- Dans les discussions, nul ne peut interrompre celui qui a la parole. Le Maire, seul, a le pouvoir de le faire par un rappel à la question ou au règlement.
- Si, dans une discussion, après avoir été deux fois rappelé à la question, l'orateur s'en écarte de nouveau, le Maire peut lui retirer la parole.
- La parole est accordée à tout membre du Conseil qui la demande, et au moment même où il la demande. Il ne pourra parler plus de cinq minutes.

#### ARTICLE 17 : DEMANDE DE LA PAROLE SUR L'ORDRE DU JOUR OU LA PRIORITE

- Le Maire accorde toujours la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour, sur la priorité accordée ou à accorder aux affaires à examiner, mais il ne la donne jamais au cours d'un vote.
- Le temps de parole ne doit pas être excessif et, à la limite, il est attribué proportionnellement au nombre de sièges occupés par la minorité et la majorité. Ce temps se calcule indépendamment de la lecture du rapport présenté à l'Assemblée.
- Seules les interventions se rapportant aux questions écrites pourront figurer au procès-verbal de séance à la demande de l'intervenant. L'intervention doit être transcrite de façon à ne pas dépasser une demi page dactylographiée 21 x 29.7 recto, simple interligne et remise au Maire à la fin de l'intervention. Après lecture, le Maire en vérifie la conformité avant d'accepter son inscription au procès-verbal.

#### ARTICLE 18 : RAPPEL A L'ORDRE - INTERDICTION DE REPRENDRE LA PAROLE

- A l'exception du rapporteur d'un dossier, nul ne parle plus de deux fois sur la même question, à moins que le Maire ne l'y autorise.
- Lorsque l'un des membres du Conseil a fait, au cours d'une même séance, l'objet de deux rappels à l'ordre, le Maire peut lui interdire de reprendre la parole.

#### ARTICLE 19 : REMISE A LA DISCUSSION

Tout membre du Conseil peut demander le renvoi de la discussion d'une question qui figure à l'ordre du jour. Le Conseil vote sur cette proposition.

#### ARTICLE 20 : CLOTURE DES DISCUSSIONS

La clôture de toute discussion peut être décidée par le Maire.

#### ARTICLE 21 – COMPTES RENDUS

Le compte rendu est affiché au siège de la Mairie.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil.

Le compte rendu est envoyé aux Conseillers Municipaux avec la convocation de la prochaine séance du Conseil Municipal

### **VOTES**

#### ARTICLE 21 : MODE DE SCRUTINS

- Le Conseil Municipal vote sur les questions soumises à ses délibérations de l'une des trois manières suivantes :
  - à main levée ou par assis et levé
  - au scrutin public
  - au scrutin secret.
- Les délibérations du Conseil Municipal sont prises à la majorité absolue des votants.

#### ARTICLE 22 : VOTE A MAIN LEVEE OU PAR ASSIS ET LEVE

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée ou par assis et levé ; il est constaté par le Maire et le secrétaire qui comptent si nécessaire, le nombre de votants pour ou contre.

#### ARTICLE 23 : SCRUTIN PUBLIC

- Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du Maire ou du quart des membres présents ; les noms des votants, avec la désignation de leurs votes, sont insérés au procès-verbal. Au scrutin public, chaque Conseiller à l'appel de son nom, répond OUI pour l'adoption, NON pour le rejet ou déclare qu'il s'abstient.
- Au fur et à mesure des réponses, le secrétaire inscrit le nom des votants sur trois colonnes correspondantes à OUI, NON, ou ABSTENTION. Il en fait le compte, l'arrête et le remet au Maire qui proclame le résultat.

#### ARTICLE 24 : MAIRE OU PRESIDENT DE SEANCE VOIX PREPONDERANTE

Dans les votes à main levée ou par assis et levé ou au scrutin public, la voix du Maire ou du Président de séance est prépondérante en cas de partage. Si celui-ci ne vote pas et que les voix soient partagées, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

#### ARTICLE 25 : SCRUTIN SECRET

- Il est voté au scrutin secret, toutes les fois que le Maire ou le tiers des membres présents le réclame, ou s'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation.
- Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à l'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

### **QUESTIONS ORALES**

#### ARTICLE 26 : PRINCIPE

- En application de l'article L 2121.19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseillers ont le droit d'exposer des questions orales ayant trait aux affaires communales.
- Les questions orales pourront être exposées et débattues en fin de chaque séance.
- Les questions orales sont inscrites à l'ordre du jour du Conseil, joint à la convocation.
- La durée fixée pour les questions orales ne peut excéder trente minutes par séance.

#### ARTICLE 27 : PROCEDURE D'INSCRIPTION

- Les questions orales doivent être rédigées et se limiter aux éléments strictement indispensables à compréhension de la question.
- La question orale est destinée à être lue par son auteur pendant une durée qui ne pourra excéder deux minutes.
- Tout Conseiller qui désire poser une question orale en remet le texte au Maire qui en accuse réception.
- La question doit être remise au Maire au plus tard quinze jours après la dernière séance du Conseil Municipal pour être inscrite à la séance suivante.
- Le Maire assure l'inscription des questions orales à l'ordre du jour de la séance, en garantissant le respect de l'expression pluraliste des Elus au sein du Conseil Municipal.
- Le nombre de questions inscrites est en fonction du délai imparti ; les questions qui ne peuvent être inscrites sont reportées en priorité à la séance suivante.
- Le Maire peut décider la jonction des questions orales portant sur des sujets identiques ou connexes.
- Le Maire peut radier une question orale portant sur un sujet ayant donné lieu à une question orale exposée au cours de la pénultième séance.

#### ARTICLE 28 : MODALITES

- La question orale a lieu sans débat.
- Le Maire ou l'Adjoint délégué ou autre Elu habilité par le Maire y répond.

- L'auteur de la question dispose ensuite de la parole pendant cinq minutes.
- Le Maire ou l'Adjoint délégué ou tout autre Elu habilité par le Maire, peut répliquer pour clore la question.
- Aucune autre intervention ne peut avoir lieu sur cette question.
- Lorsque l'auteur d'une question orale ne peut assister à la séance, cette question est reportée en priorité à la séance suivante.
- En cas d'absence du Maire ou de l'Adjoint délégué ou de tout autre Elu habilité par le Maire, compétent pour répondre, la question est reportée d'office et en priorité à la séance suivante.
- Toute question orale prévue à l'ordre du jour de la séance qui n'a pu être exposée durant le temps réglementaire, est reportée d'office et en priorité à la séance suivante.
- Les questions orales sont inscrites au procès-verbal sous la forme suivante :
  - inscription de la question
  - réponse du Maire ou de l'élu délégué.

#### **POLICE DES SEANCES**

##### ARTICLE 29 : SEANCES PRIVEES

Toute personne étrangère au Conseil, sauf les fonctionnaires, appelés à donner des renseignements ou à effectuer un service autorisé, ne peut sous aucun prétexte, entrer dans la salle ou siéger les membres du Conseil Municipal.

##### ARTICLE 30 : SEANCES PUBLIQUES

- Le Maire a seul la police de l'Assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.
- Avant d'entrer dans la salle des séances, toute personne doit poser au vestiaire les objets encombrants (serviettes, parapluies, etc...).

##### ARTICLE 31 : MANIFESTATIONS

Toute manifestation est interdite aux personnes qui assistent aux débats. Elles doivent s'abstenir de toute marque d'approbation ou de désapprobation.

#### **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

##### ARTICLE 32 : COMPOSITION - FONCTIONNEMENT

- Le Conseil d'Administration réunit le Maire, ses Adjoints et les Conseillers Municipaux délégués ou chargés de missions. Il est ponctuellement ouvert aux chefs de services municipaux ou à toute autre personne extérieure au Conseil Municipal, à la demande du Maire.
- Le Conseil d'Administration est convoqué facultativement par le Maire pour donner son avis sur les affaires ressortissant aux compétences du Maire, si celui-ci le souhaite.

##### ARTICLE 33 : COMMISSIONS PERMANENTES

- Le Conseil crée 11 Commissions Permanentes.

<b>Commission</b>	<b>Nombre estimatif de membres</b>
Urbanisme	17
Travaux	10
Affaires scolaires	12
Sports	8
Environnement	8
Sécurité	8
Loisirs et culture	13
Finances	12
Affaires sociales	11
Jeunesse	8
Personnel	11

- La composition des différentes Commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste des groupes ou intergroupes du Conseil Municipal.
- Les Commissions sont chargées d'étudier les questions posées par l'Administration ou à l'initiative d'un des membres de la Commission.
- Elles sont convoquées deux fois par an minimum, par le Maire, membre de droit, et présidées par lui. Toutefois, en cas d'empêchement, elles peuvent être convoquées et présidées par le vice-président désigné au sein de chaque commission qui informe le Maire de la tenue des réunions et lui rend compte de l'état d'avancement des études et des travaux en cours.
- Toute visite d'une Commission dans les divers établissements municipaux ou sur les lieux d'un chantier en cours ou en projet, ne peut être organisée qu'avec l'autorisation du Maire ou à son invitation.
- Les Adjoints au Maire ont libre accès aux séances de toute Commission. Le Président ou le Vice-président peut demander à des personnes extérieures au Conseil Municipal de présenter à la Commission une communication ou un avis.
- Les discussions en Commission et le rapport de celles-ci ne peuvent, EN AUCUN CAS, tenir lieu de délibération et de décision du Conseil Municipal. AUCUN VOTE n'est organisé au sein des Commissions.
- Leurs membres ne peuvent révéler ou se prévaloir devant qui que ce soit, avant la décision du Conseil Municipal ou du Maire, dans le cadre de leurs attributions respectives, des avis ou conclusions des Commissions auxquelles ils appartiennent.

##### ARTICLE 34 : COMMISSIONS REUNIES

- Les Commissions réunies, c'est-à-dire l'ensemble du Conseil Municipal peuvent être réunies à la demande du Maire en séance privée pour examiner soit un ou plusieurs problèmes posés par l'Administration, soit l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.
- Les séances des Commissions réunies ne sont pas publiques.

##### ARTICLE 35 : COMMISSIONS SPECIALES

- En dehors des Commissions permanentes, le Conseil peut désigner, pour l'examen d'un ou de plusieurs problèmes précis, une Commission spéciale. Il en détermine la durée, le nombre des membres et procède à leur désignation.
- Les règles de fonctionnement des Commissions spéciales sont celles des Commissions permanentes.

##### ARTICLE 36 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

- La commission consultative des services publics locaux exploités en régie dotée de l'autonomie financière ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée est présidée par le Maire.
- Elle comprend parmi ses membres des représentants d'associations d'usagers des services concernés
- Le Président de la commission consultative des services publics locaux présente au Conseil Municipal, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

**ARTICLE 37 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

- La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant et par 5 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Les conditions d'intervention de cette commission sont régies conformément aux dispositions du chapitre II du Titre III du Nouveau Code des Marchés Publics.

**ARTICLE 36 : DOCUMENTATION DES COMMISSIONS**

- Le Maire met à la disposition des Commissions tous les documents de nature à faciliter leurs travaux.

**INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX  
ET RAPPORT AVEC LES SERVICES MUNICIPAUX**

La demande d'informations par un Conseiller agissant INDIVIDUELLEMENT doit être conciliée avec le fait que son mandat ne l'investit que d'une FONCTION COLLEGIALE. Moins qu'un droit personnel proprement dit, c'est la notion de participation individuelle à une information à finalité collégiale qui sera retenue.

Les Conseillers Municipaux reçoivent l'information nécessaire à l'exercice de leurs fonctions dans les différentes formations du Conseil Municipal. Pour obtenir ces renseignements complémentaires d'ordre administratif ou comptable dont ils estimeraient avoir besoin, les Conseillers Municipaux doivent s'adresser directement au Maire et non aux chefs des services municipaux.

Hormis le cas où ils ont reçu délégation du Maire, les Conseillers Municipaux « n'ont pas à intervenir à titre individuel dans l'administration de la Commune et ne peuvent donc prétendre obtenir directement des services municipaux la communication de renseignements ou de documents », autres que ceux accessibles à tout habitant ou contribuable.

**MODIFICATION DU REGLEMENT**

Toute demande de modification du présent règlement doit être rédigée par écrit, signée au moins par le tiers des membres du Conseil Municipal et être soumise à l'examen du Conseil d'Administration.

Le vote du Conseil Municipal interviendra à la séance qui suivra. »

Après en avoir délibéré, les propositions de Monsieur le Maire sont adoptées par 32 voix pour et une abstention (élu LCR).

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 3 / 2.**

**OBJET : DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUE**

Monsieur le Maire expose :

L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut déléguer une partie de sa fonction à des membres du Conseil Municipal.

Compte tenu des missions confiées aux adjoints dans des secteurs très importants, il vous est proposé de confier des délégations spécifiques à des conseillers municipaux.

A ce titre, je vous propose de désigner :

- Monsieur Jacques DARNAUDERY, Conseiller Municipal délégué chargé de la Jeunesse
- Monsieur Pierre PUJO, Conseiller Municipal délégué chargé de l'Environnement
- Madame Nicole SORHOLUS, Conseillère Municipale déléguée chargée des Services Scolaires
- Madame Anne Marie REMIGI, Conseillère Municipale déléguée à la Santé
- Mademoiselle Michèle BOUSSEAU, Conseillère Municipale déléguée aux Relations Internationales

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, par 30 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et LCR)

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à donner par arrêtés les délégations suivantes :
- Monsieur Jacques DARNAUDERY, Conseiller Municipal délégué chargé de la Jeunesse
- Monsieur Pierre PUJO, Conseiller Municipal délégué chargé de l'Environnement
- Madame Nicole SORHOLUS, Conseillère Municipale déléguée chargée des Services Scolaires
- Madame Anne Marie REMIGI, Conseillère Municipale déléguée à la Santé
- Mademoiselle Michèle BOUSSEAU, Conseillère Municipale déléguée aux Relations Internationales

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 3 / 3.**

**OBJET : INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Monsieur le Maire expose :

Les articles L 2123-20 à L 2123-24 et L.2123-24-1 (alinéa 3) du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les modalités d'attribution des indemnités des maires, adjoints et conseillers municipaux délégués.

Vu les arrêtés municipaux en date du 17 mars 2008 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire et à l'adjoint spécial (un adjoint qui n'a pas reçu de délégation ne bénéficie pas du droit au versement de l'indemnité),

Vu la délibération de ce jour désignant 5 Conseillers Municipaux délégués et les arrêtés de délégation de ce jour,

En application de ces articles, il vous est proposé de moduler ces indemnités qui resteront dans l'enveloppe maximale globale établie pour 9 adjoints et un adjoint spécial, et 5 Conseillers Municipaux délégués, et de les appliquer de la façon suivante à compter du 15 mars 2008 pour le Maire et les adjoints et du 2 avril 2008 pour les conseillers municipaux délégués.

Enveloppe globale des indemnités sera de :

- Indemnité du Maire : 65 % de l'indice 1015 brut au 1.03.2008.
- Indemnité des adjoints 27,5 % de l'indice 1015 de l'indemnité maximum du Maire au 1er mars 2008
- Conseillers municipaux délégués.

Soit la répartition suivante pour le mandat 2008/2014

Maire :	Indemnité		
Ducout Pierre	2 188,63€		
<b>Adjoints :</b>			
Betton Françoise	915,79€	24,48%	de l'indice 1015
Binet Maryse	915,79€	24,48%	de l'indice 1015
Celan Henri	915,79€	24,48%	de l'indice 1015
Chibrac Pierre	915,79€	24,48%	de l'indice 1015
Dubos Pierre	915,79€	24,48%	de l'indice 1015

Ferraro Régine	915,79€	24,48%	de l'indice 1015
Harrambat Marie Christine	915,79€	24,48%	de l'indice 1015
Langlois Jean Pierre	915,79€	24,48%	de l'indice 1015
Recors Roger	915,79€	24,48%	de l'indice 1015
Maison Jean Marie	457,89€	12,24%	de l'indice 1015
<b>Conseillers Municipaux Délégués</b>			
Darnaudery Jacques	915,79€	24,48%	
Sorholus Nicole	228,95€	6,12%	de l'indice 1015
Pujo Pierre	457,89€	12,24%	de l'indice 1015
Remigi Anne Marie	114,47€	3,06%	de l'indice 1015
Bousseau Michèle	114,47€	3,06%	de l'indice 1015
	12 720,21 €		

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 3 / 4.**

**OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire propose que chaque commission communale soit composée d'environ 10 membres.

Chaque Conseiller Municipal peut demander à participer à trois commissions en moyenne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a arrêté la composition des Commissions Municipales comme suit :

<b>Commission urbanisme</b>	17 membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Henri Celan</b></li> <li>- Françoise BETTON</li> <li>- Maryse BINET</li> <li>- Catherine BATORO</li> <li>- Pierre CHIBRAC</li> <li>- Jacques DARNAUDERY</li> <li>- Dominique DELARUE</li> <li>- Jean Luc DESCLAUX</li> <li>- Valérie GASTAUD</li> <li>- Jean Pierre GIBEAUD</li> <li>- Marie Christine HARAMBAT</li> <li>- Jean Philippe LAFON</li> <li>- Jean Marie MAISON</li> <li>- Pierre PUJO</li> <li>- Anne Marie REMIGI</li> <li>- Philippe SALA</li> <li>- Nicole SORHOLUS</li> </ul>
<b>Commission travaux</b>	10 membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Henri CELAN</b></li> <li>- Maryse BINET</li> <li>- Dominique DELARUE</li> <li>- Jean Luc DESCLAUX</li> <li>- Régine FERRARO</li> <li>- Jean Pierre GIBEAUD</li> <li>- Marie Christine HARAMBAT</li> <li>- Jean Marie MAISON</li> <li>- Marie Josée COMMARIEU</li> <li>- Pierre PUJO</li> </ul>
<b>Commission Affaires scolaires</b>	12 membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Jean Pierre LANGLOIS</b></li> <li>- Catherine BATORO</li> <li>- Françoise BETTON</li> <li>- Sonia COUDOUGNAN</li> <li>- Jacques DARNAUDERY</li> <li>- Valérie GASTAUD</li> <li>- Jacques LAFARGUE</li> <li>- Jacqueline METRA</li> <li>- Roger RECORS</li> <li>- Anne-Marie REMIGI</li> <li>- Nicole SORHOLUS</li> <li>- Jérôme STEFFE</li> </ul>
<b>Commission sports</b>	8 membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Pierre CHIBRAC</b></li> <li>- Catherine BATORO</li> <li>- Valérie GASTAUD</li> <li>- Jean-Pierre GIBEAUD</li> <li>- Jacques LAFARGUE</li> <li>- Roger RECORS</li> <li>- Philippe SALA</li> <li>- Jérôme STEFFE</li> </ul>
<b>Commission environnement</b>	8 membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Marie-Christine HARAMBAT</b></li> <li>- Marie-Josée COMMARIEU</li> <li>- Dominique DELARUE</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jacques DUBOS</li> <li>- Jean-Pierre GIBEAUD</li> <li>- Jean-Marie MAISON</li> <li>- Jérôme STEFFE</li> <li>- Pierre PUJO</li> </ul>
<b>Commission sécurité</b>	8 membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Pierre DUBOS</b></li> <li>- Michèle BOUSSEAU</li> <li>- Marie-Josée COMMARIEU</li> <li>- Dominique DELARUE</li> <li>- Régine FERRARO</li> <li>- Jean-Pierre GIBEAUD</li> <li>- Jacques LAFARGUE</li> <li>- Philippe SALA</li> </ul>
<b>Commission loisirs et culture</b>	13 membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Françoise BETTON</b></li> <li>- Catherine BATOTO</li> <li>- Michèle BOUSSEAU</li> <li>- Marie-Josée COMMARIEU</li> <li>- Sonia COUDOUGNAN</li> <li>- Jacques DARNAUDERY</li> <li>- Dominique DELARUE</li> <li>- Pierre DUBOS</li> <li>- Jean-Philippe LAFON</li> <li>- Jacqueline METRA</li> <li>- Nicole SORHOLUS</li> <li>- Jérôme STEFFE</li> <li>- Christiane WAGNER</li> </ul>
<b>Commission finances</b>	12 membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Roger RECORS</b></li> <li>- Maryse BINET</li> <li>- Henri CELAN</li> <li>- Jean-Luc DESCLAUX</li> <li>- Marie-Christine HARAMBAT</li> <li>- Jean-Pierre LANGLOIS</li> <li>- Virginie MERLE</li> <li>- Jacqueline METRA</li> <li>- Catherine OTHABURU</li> <li>- Pierre PUJO</li> <li>- Philippe SALA</li> <li>- Guy LAFON</li> </ul>
<b>Commission affaires sociales</b>	11 membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Maryse BINET</b></li> <li>- Maurice BONNET</li> <li>- Jacques DARNAUDERY</li> <li>- Régine FERRARO</li> <li>- Jean-Marie MAISON</li> <li>- Virginie MERLE</li> <li>- Jacqueline METRA</li> <li>- Roger RECORS</li> <li>- Anne-Marie REMIGI</li> <li>- Guy LAFON</li> <li>- Christiane WAGNER</li> </ul>
<b>Commission jeunesse</b>	8 membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Jacques DARNAUDERY</b></li> <li>- Michèle BOUSSEAU</li> <li>- Sonia COUDOUGNAN</li> <li>- Jean-Philippe LAFON</li> <li>- Jacqueline METRA</li> <li>- Catherine OTHABURU</li> <li>- Guy LAFON</li> <li>- Pierre PUJO</li> </ul>
<b>Commission du personnel</b>	11 membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Roger RECORS</b></li> <li>- Maryse BINET</li> <li>- Maurice BONNET</li> <li>- Henri CELAN</li> <li>- Pierre CHIBRAC</li> <li>- Jean-Luc DESCLAUX</li> <li>- Régine FERRARO</li> <li>- Jean-Pierre LANGLOIS</li> <li>- Jacqueline METRA</li> <li>- Pierre PUJO</li> <li>- Guy LAFON</li> </ul>

\*\*\*\*\*



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 3 / 5.**

**OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES**

Monsieur le Maire indique :

L'article 22 du Code des Marchés Publics fixe la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

S'agissant d'une Commune de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire et de 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Président de droit : Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur CELAN ;

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, une liste de candidats est déclarée :

- Régine FERRARO
- Marie-Christine HARAMBAT
- Maryse BINET
- Nicole SORHOLUS
- Roger RECORIS
- Françoise BETTON
- Marie-Josée COMMARIEU
- Jean-Pierre LANGLOIS
- Pierre DUBOS
- Jacques LAFARGUE

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

**Ont obtenu :**

- Liste complète : 30 voix - 2 abstentions - 1 blanc

\* Sont élus en qualité de membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres

- Régine FERRARO
- Marie-Christine HARAMBAT
- Maryse BINET
- Nicole SORHOLUS
- Roger RECORIS

\* Sont élus en qualité de membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres

- Françoise BETTON
- Marie-Josée COMMARIEU
- Jean-Pierre LANGLOIS
- Pierre DUBOS
- Jacques LAFARGUE

<b>ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX</b>  <b>MAIRIE</b>  <b>DE</b>  <b>CESTAS</b>  <b>Tél : 05 56 78 13 00</b> <b>Fax : 05 57 83 59 64</b>	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>
--	-----------------------------

**ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le nombre de votants était de 33

Le nombre de suffrages exprimés était de 30

Le Conseil Municipal actuel comprenant 33 conseillers dont 30 appartenant au Groupe Majoritaire, 2 à l'UMP et 1 à la LCR),

Nombre de listes en présence : 1

L'attribution des 10 sièges pour les titulaires et les suppléants a donc été faite de la manière suivante :

**1° - Détermination du quotient électoral : QE**

$$QE = \frac{30}{10} = 3$$

**2° - Désignation des délégués titulaires :**

$$\text{Liste en présence } 1 \times \frac{30}{3} = 10$$

Soit membres élus titulaires :

- Régine FERRARO
- Marie-Christine HARAMBAT
- Maryse BINET
- Nicole SORHOLUS
- Roger RECORIS

Soit membres élus suppléants :

- Françoise BETTON
- Marie-Josée COMMARIEU
- Jean-Pierre LANGLOIS
- Pierre DUBOS
- Jacques LAFARGUE

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 3 / 6**

**OBJET : COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS – COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la composition de la commission d'attribution de logements.

- Monsieur le Maire ou son représentant : Roger RECORIS
- L'adjoint délégué à l'Urbanisme : Henri CELAN
- L'adjointe déléguée aux Affaires Sociales : Maryse BINET

- Le conseiller municipal délégué à la jeunesse : Jacques DARNAUDERY
- L'adjointe à l'animation et services aux aînés : Régine FERRARO
- La conseillère municipale déléguée à la Santé : Anne-Marie REMIGI
- Un conseiller municipal représentant la Commission des Affaires Sociales.

Il est procédé au vote pour la désignation du représentant de la Commission des Affaires Sociales.

Trois candidats sont déclarés : Mr Guy LAFON, Madame Jacqueline METRA et Madame Christiane WAGNER.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 32
- majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Monsieur Guy LAFON: 1 voix
- Madame Jacqueline METRA : 2 voix
- Madame Christiane WAGNER 29 voix

Madame Christiane WAGNER ayant obtenu la majorité absolue est élue en qualité de représentante de la Commission des Affaires Sociales au sein de la Commission d'Attribution des Logements.

\*\*\*\*\*

#### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 3 / 7.**

#### **OBJET : CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – DESIGNATION DES DELEGUES**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°4/38 en date du 14 avril 2003 (reçue en Préfecture de Bordeaux le 18 avril 2003), le Conseil Municipal de Cestas a décidé de la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

La Maire est membre de droit du CISPD. Il comprend également 5 représentants de la Commune de Cestas.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il vous est proposé de procéder à la désignation de nouveaux délégués.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, par 30 voix pour, une voix contre (élu LCR) et deux abstentions (élus UMP).

- désigne pour représenter la Commune au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance :

- Monsieur DUCOUT, Membre de droit
- Monsieur DUBOS
- Monsieur DARNAUDERY
- Madame BINET
- Monsieur CELAN
- Monsieur RECORIS

\*\*\*\*\*

#### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 3 / 8.**

#### **OBJET : OFFICE SOCIO-CULTUREL - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose,

Il vous est proposé de désigner 4 membres de droit représentant le Conseil Municipal au sein de l'Office Socio-Culturel (OSC).

Il est procédé au vote pour la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de l'OSC.

Deux listes sont déclarées :

- Madame BETTON / Madame COMMARIEU / Monsieur DESCLAUX / Monsieur LAFARGUE
- Madame METRA

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 32
- majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Madame BETTON / Madame COMMARIEU / Monsieur DESCLAUX / Monsieur LAFARGUE: 30 voix
- Madame Jacqueline METRA : 2 voix

Sont élus en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein de l'Office Socio-Culturel

- Madame BETTON
- Madame COMMARIEU
- Monsieur DESCLAUX
- Monsieur LAFARGUE

\*\*\*\*\*

#### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 3 / 9.**

#### **OBJET : C.G.O.S. DU PERSONNEL COMMUNAL - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose,

Il vous est proposé de désigner 4 membres titulaires et 4 membres suppléants représentant le Conseil Municipal au sein du Comité de Gestion des Œuvres Sociales.

Il est procédé au vote pour la désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du CGOS.

Trois listes sont déclarées :

- Monsieur RECORIS / Monsieur CHIBRAC / Monsieur CELAN / Monsieur PUJO / Monsieur LANGLOIS Madame FERRARO / Madame BINET / Monsieur LAFARGUE
- Monsieur Guy LAFON
- Madame METRA

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 33
- majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Monsieur RECORIS / Monsieur CHIBRAC / Monsieur CELAN / Monsieur PUJO / Monsieur LANGLOIS Madame FERRARO / Madame BINET / Monsieur LAFARGUE : 30 voix
- Monsieur Guy LAFON : 1 voix
- Madame METRA : 2 voix

Sont élus en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du CGOS

**4 Titulaires :**

- Monsieur RECORs
- Monsieur CHIBRAC
- Monsieur CELAN
- Monsieur PUJO

**4 Suppléants :**

- Monsieur LANGLOIS
- Madame FERRARO
- Madame BINET
- Monsieur LAFARGUE

Le Maire étant le Président.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 3 / 10.**

**OBJET : COMITE TECHNIQUE PARITAIRE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose :

Je vous propose de désigner les représentants de la Collectivité qui seront membres titulaires et suppléants au sein du Comité Technique Paritaire.

Il est procédé au vote pour la désignation des représentants au sein du CTP.

Trois listes sont déclarées :

- Monsieur RECORs / Monsieur CELAN / Madame BINET / Monsieur BONNET / Madame SORHOLUS Monsieur PUJO / Monsieur CHIBRAC / Madame BATORO / Madame WAGNER / Madame FERRARO Monsieur LANGLOIS / Madame REMIGI
- Monsieur Guy LAFON
- Madame METRA

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 33
- majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Monsieur RECORs / Monsieur CELAN / Madame BINET / Monsieur BONNET / Madame SORHOLUS Monsieur PUJO / Monsieur CHIBRAC / Madame BATORO / Madame WAGNER / Madame FERRARO Monsieur LANGLOIS / Madame REMIGI : 30 voix
- Monsieur Guy LAFON : 1 voix
- Madame METRA : 2 voix

Sont élus en qualité de membres du Comité Technique Paritaire

**6 Titulaires :**

- Monsieur RECORs
- Monsieur CELAN
- Madame BINET
- Monsieur BONNET
- Madame SORHOLUS
- Monsieur PUJO

**6 Suppléants :**

- Monsieur CHIBRAC
- Madame BATORO
- Madame WAGNER
- Madame FERRARO
- Monsieur LANGLOIS
- Madame REMIGI

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 3 / 11.**

**OBJET : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne par 30 voix pour, 2 abstentions (élus UMP) et une voix contre (élu LCR), 3 membres titulaires pour représenter la Commune au sein du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

- Monsieur DUCOUT
- Monsieur CELAN
- Monsieur DESCLAUX

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 3 / 12.**

**OBJET : ASSOCIATION BORDEAUX PRODUCTIC - PEPINIERE D'ENTREPRISES - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne par 32 voix pour et une abstention (élu LCR), les 10 membres de droit délégués au sein de l'Association Bordeaux Productic qui gère de la Pépinière d'Entreprise :

- Monsieur CELAN
- Monsieur LAFARGUE
- Monsieur Jérôme STEFFE
- Madame Catherine OTHABURU
- Madame BOUSSEAU
- Monsieur GIBEAUD
- Monsieur LANGLOIS
- Madame SORHOLUS
- Monsieur PUJO
- Madame HARMBAT

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 3 / 13.**

**OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE CESTAS - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose :

Je vous propose de désigner les 3 représentants de la Collectivité qui seront membres du Conseil d'Administration du Collège de Cestas. Il est procédé au vote pour la désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration du Collège de Cestas.

Deux listes sont déclarées :

- Madame COUDOUGNAN / Madame SORHOLUS / Monsieur LANGLOIS
- Madame METRA

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 32
- majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Madame COUDOUGNAN / Madame SORHOLUS / Monsieur LANGLOIS : 30 voix
- Madame METRA : 2 voix

Sont élus en qualité de membres du Conseil d'Administration du Collège de Cestas

- Madame COUDOUGNAN
- Madame SORHOLUS
- Monsieur LANGLOIS

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 3 / 14.**

**OBJET : CONFERENCE RELATIVE A LA GESTION DU BASSIN VERSANT DE L'EAU BLANCHE SUR LE LINEAIRE SITUE SUR LA COMMUNE DE CESTAS EN ASSOCIATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les 3 membres suivants pour le représenter au sein de la Conférence du Bassin Versant de l'Eau Blanche :

- Monsieur CELAN
- Monsieur PUJO
- Monsieur GIBEAUD

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 3 / 15.**

**OBJET : SIVU « LE VAL DE L'EAU BOURDE » - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne par 31 voix pour et 2 abstentions (élus UMP), pour le représenter au sein du SIVU « Le Val de l'Eau Bourde » :

Deux titulaires

- Madame BINET
- Monsieur RECORIS

Deux Suppléants

- Monsieur DARNAUDERY
- Monsieur PUJO

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 3 / 16.**

**OBJET : ASSOCIATION DES CINEMAS DE PROXIMITE DE L'AGGLOMERATION BORDELAISE - DESIGNATION DU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire propose de désigner le délégué du Conseil Municipal pour le représenter au sein de l'Association des Cinémas de Proximité de l'Agglomération Bordelaise.

Est désignée à l'unanimité

- Madame BETTON

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 3 / 17.**

**OBJET : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DU SYNDIC DE COPROPRIETE LES BOUTIQUES DE CESTAS ET AUTRES**

La Commune de Cestas est en copropriété aux Boutiques de Cestas et à l'immeuble des Marronniers dont les syndicats sont respectivement l'Agence PUGLISI et la Sté ICADE.

Je vous propose de désigner deux membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein de ces syndicats :

- Madame BINET
- Monsieur CELAN

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée par 32 voix pour et une abstention (élu LCR).

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 3 / 18.**

**OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES CESTAS-CANEJAN - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'EVALUATION DE TRANSFERT DES CHARGES**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 86 IV de la loi du 12 juillet 1999 relative au Renforcement et à la Simplification de la Coopération Intercommunale, il vous est proposé de désigner 3 membres représentants la Commune de Cestas au sein de la Commission d'Evaluation des Transferts des Charges.

- Monsieur DUCOUT
- Monsieur CELAN
- Monsieur RECORIS

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée par 30 voix pour et trois abstentions (élus UMP et LCR).

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 3 / 19.**

Réf : SG - GM

**OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – ELECTION DES MEMBRES**

Monsieur le Maire expose :

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Il est procédé au vote pour la désignation des représentants au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Deux listes sont déclarées :

- Monsieur CELAN / Monsieur DESCLAUX / Monsieur PUJO / Madame SORHOLUS / Madame BETTON
- Monsieur Guy LAFON

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 31
- majorité absolue : 16

Ont obtenu :

- Monsieur CELAN / Monsieur DESCLAUX / Monsieur PUJO / Madame SORHOLUS / Madame BETTON : 30 voix
- Monsieur LAFON : 1 voix

Sont élus en qualité de membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

- Monsieur CELAN
- Monsieur DESCLAUX
- Monsieur PUJO
- Madame SORHOLUS
- Madame BETTON

Il sera demandé à 5 associations locales de désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission :

- SAGC
- Office Socio Culturel
- CLCV
- Clubs du 3<sup>ème</sup> âge
- Associations à vocation sociale (Secours Populaire, Cestas Entraide, ...)

Le nom de ces représentants sera communiqué lors d'une prochaine séance.

\*\*\*\*\*

<b>ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX</b>	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>
<b>MAIRIE</b>	
<b>DE</b>	
<b>CESTAS</b>	
<b>Tél : 05 56 78 13 00</b>	
<b>Fax : 05 57 83 59 64</b>	

#### ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le nombre de votants était de 33

Le nombre de suffrages exprimés était de 31

Le Conseil Municipal actuel comprenant 33 conseillers dont 30 appartenant au Groupe Majoritaire et 3 à l'opposition (2 UMP et 1 LCR),

Nombre de liste en présence : 2

L'attribution des 5 sièges a donc été faite de la manière suivante :

1° - Détermination du quotient électoral : QE

$$QE = \frac{31}{5} = 6,2$$

2° - Désignation des délégués :

Liste en présence  $2 \times \frac{31}{6,2}$  soit 5 sièges

\*\*\*\*\*

#### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 3 / 20.**

#### **OBJET : MARCHÉ FORAIN - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PARITAIRE**

Monsieur le Maire expose :

Le fonctionnement du marché est soumis au contrôle d'une commission paritaire présidée par le Maire ou son représentant et composée

\* Avec voix délibérative :

- 2 délégués titulaires et deux suppléants désignés par le Conseil Municipal.
- 2 délégués des commerçants non sédentaires désignés par les organisations professionnelles et choisis par le Maire parmi ceux fréquentant le marché.

\* Avec voix consultative :

- 1 représentant légal désigné par les commerçants sédentaires de la commune.

Il est procédé au vote pour la désignation des représentants au sein de la Commission Paritaire du marché forain.

Deux listes sont déclarées :

- Monsieur CHIBRAC / Madame BOUSSEAU / Madame HARAMBAT / Monsieur LANGLOIS
- Monsieur GIBEAUD

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 32
- majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Monsieur CHIBRAC / Madame BOUSSEAU / Madame HARAMBAT / Monsieur LANGLOIS : 30 voix
- Monsieur GIBEAUD : 2 voix

Sont élus en qualité de membres de la Commission Paritaire du marché forain

- 2 délégués titulaires :
  - Monsieur CHIBRAC
  - Madame BOUSSEAU
- 2 délégués suppléants :

- Madame HARAMBAT
- Monsieur LANGLOIS

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 3 / 21.**

**OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS – PROPOSITION DE COMMISSAIRES**

Monsieur le Maire expose :

A la suite des récentes élections, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Cette commission, outre le Maire, ou l'Adjoint délégué, qui en assure la présidence, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La proposition doit comprendre 16 titulaires et 16 suppléants – dont 8 de chaque seront retenus.

Les commissaires doivent être inscrits aux rôles des impositions directes locales, familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires est effectuée de manière qu'ils représentent équitablement les 3 taxes

Ils doivent être groupés selon la catégorie des contribuables qu'ils sont appelés à représenter.

La liste doit être établie par ordre décroissant de préférence.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune, Cestas comportant un ensemble de propriétés boisées de 100 ha minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

En fonction de ces précisions, je vous demande de m'autoriser à proposer :

TITULAIRES			SUPPLEANTS	
Qualité	Propos. 2008	adresse	Propos. 2008	adresse
TF	Penarroya Manuel	14, allée de la Harrie – Cestas	Celan Henri	2, chemin Lou Pacadje - Cestas
TF	Boinot Michel	11, chemin du Canalet – Cestas	Suberats Louis	27 ch. lou Labat Cestas
TF	Coste Guy	3, chemin de l'Agasse - Cestas	Begué Jean	1, avenue de l'Estelle - Cestas
TF	Binet Maryse	7, chemin Lou Billouayre – Cestas	Bonnet Maurice	23, chemin Lou Soureil – Cestas
TF	Lafargue Jacques	10, avenue de l'Estelle	Ferraro Régine	22, avenue de la Gare - Cestas
TH	Mary Marcel	15, chemin des Clarines - Cestas	Rio Jean-Pierre	8, place du 20 août 1949 - Cestas
TH	Lescure Jean-Pierre	31, chemin Ousteau de Haut – Cestas	Nadeau Jean Philippe	21 al. De la Craste Cestas
TH	Bremond Bernard	45bis, av. de Verdun - Cestas	Brun Jean	6 ch. des Génévriers - Cestas
TH	Saillant Pierre	9 ch.Lou Fraguey Cestas	Bonzon Marie France	28 av. du Bois du Chevreuil Cestas
TH	Recors Roger	5 ch. Lou Cot Cestas	Pujo Pierre	3 allée Cantegrit Cestas
TP	Mr Picquenot SARL Lacassagne	9 Chemin de la Tuilière Cestas	Lafon Yvan Salon de Coiffure	14 place Chanoine Patry Cestas
TP	Martin Alain Conserverie Martin	24, rue de Baccalan - Pessac	Cormoul's Hotel Campanile	48 rue de Canteloup Gradignan
TP	Rollin Yannick Travaux Publics	2 rte des Fermes Cestas	Cazeaux Dominique Entrepreneur Bois	6, Ch. de Seguin - Cestas
TP	Bacquey Gilbert Transports	51 Av. de Lattre de Tassigny - Cestas	Lubat Bernard Sté Lubat SAS	27 ch. lou Tribail Cestas
TP	Fabre Jean Pascal Exploitation carrières sable	Route de Saucats Cestas	Mme Marange Propriétaire de locaux industriels	12 Allée Cendrillon Pessac
Bois	Mr Putegnat Représentant France Forêt	365 rue Chanterelle - St Jean d'Illac	Th Dubourg	74 bis rte d'Arcachon Cestas

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 3 / 22.**

**OBJET : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE**

Monsieur le Maire expose :

Par circulaire n° 50 du 19 novembre 2001, Monsieur le Préfet de la Gironde nous a transmis le courrier en date du 26 octobre 2001 de Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des Anciens Combattants demandant la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Je vous propose donc de désigner Monsieur DUBOS, Conseiller Municipal en charge des questions de Défense.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 3/23.**

**OBJET : APPLICATION DE L'ARTICLE 42 DU DECRET DU 30 DECEMBRE 2005 – NOMINATION D'UN DELEGUE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

Monsieur le Maire expose :

La loi du 17 juillet 1978 a fixé le principe de l'accès des citoyens aux documents administratifs. L'article 42 du décret du 30 décembre 2005 précise que chaque commune de 10 000 habitants ou plus doit désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Cette désignation doit faire l'objet d'une publication et d'une information très large du public. Le rôle de ce responsable est de réceptionner les demandes d'accès aux documents publics, les réclamations, de veiller à l'instruction des demandes et d'assurer le lien avec la Commission d'Accès au Documents Administratifs (CADA), placée sous l'autorité du Premier Ministre.

Je vous propose de nommer Monsieur RECOR, à cette fonction.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal par 32 voix pour et un contre (élu LCR),

- vu la loi du 17 juillet 1978
- vu le décret du 30 décembre 2005 et en particulier son article 42 et suivants
- désigne Monsieur RECOR, responsable de l'accès aux documents administratifs,
- dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication notamment sur le site Internet de la Commune.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2008 -**

**OBJET : Débat d'orientation Budgétaire 2008**

Monsieur le Maire expose,

Depuis 1992, les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants doivent débattre des orientations budgétaires, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

L'année 2008 étant une année de renouvellement électoral, la date limite du vote des budgets communaux a été portée au 15 avril (elle est au 31 mars les autres années). Pour notre Commune la date du Conseil Municipal qui votera le budget est fixée au 14 avril prochain.

Le rôle du débat d'orientation budgétaire, qui ne fait pas l'objet d'un vote, est de permettre au Conseil Municipal d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget communal.

Comme il est de tradition pour notre Conseil Municipal, il convient, avant d'entrer dans le détail des prévisions d'inscrire notre projet de budget dans son environnement économique international, national et local.

**Au niveau International et National :**

Selon les prévisions du Fonds Monétaire International, telles qu'établies en janvier dernier, la croissance mondiale s'élèverait aux alentours de 4% en 2008, marquant un net fléchissement par rapport au rythme moyen de plus de 5% enregistré ces dernières années.

Aux Etats-Unis, le retournement du marché immobilier depuis mi 2006 et les turbulences résultant de la crise des « subprimes » ont conduit à un très net ralentissement de la croissance faisant même émerger la crainte d'une éventuelle récession.

Les prévisions concernant la zone euro laissent entrevoir un tassement de la croissance qui passerait de 2,6 % en 2007 à moins d'1,9 % en 2008. Une demande mondiale moins dynamique risque de conduire à un ralentissement des exportations. Le pouvoir d'achat des ménages serait limité par la très forte hausse des prix du pétrole et des produits alimentaires. Le marché de la construction, très dynamique ces dernières années enregistrerait une décélération due à la modération de l'investissement résidentiel.

En France, les prévisions de croissance initialement fixées à 2,5% au moment de la construction de la loi de finances pour 2008 ont été très sérieusement revues à la baisse. Le consensus des économistes table sur une croissance autour de 1.9% en 2008 soit un rythme identique ou légèrement inférieur à celui de 2007.

La très forte baisse du pouvoir d'achat des ménages pèse lourdement sur le ralentissement de notre économie et on assiste à un tassement des investissements des entreprises.

Au niveau de l'inflation, avec l'accélération marquée enregistrée à la fin de l'année 2007 (+2,6 en glissement annuel au mois de décembre), le prix à la consommation pourrait augmenter de manière plus soutenue en 2008 (après 1.5 en moyenne sur l'ensemble de l'année 2007), si la remontée des prix des produits énergétiques et alimentaires devait se poursuivre. Le Gouvernement table sur une augmentation des prix de 1.6% en 2008, les instituts de conjoncture tablent en moyenne sur 2.1 %.

**Notre environnement régional et départemental :**

Selon les entreprises interrogées par les CCI d'Aquitaine, la situation s'est améliorée au deuxième semestre 2007. On attendait une relance de l'activité après la pause du premier semestre 2007 marqué par les deux périodes électorales. Les résultats en matière de chiffre d'affaires témoignent de cette reprise.

La situation reste cependant fragile : le chiffre d'affaires et les carnets de commandes des entreprises n'ont pas retrouvé leur niveau de 2006 et la pression sur les marges est croissante en raison de la flambée des prix des matières premières.

**L'emploi décroche :**

Le fait marquant de ce deuxième semestre 2007 est le décrochage de l'emploi par rapport au niveau d'activité : les recrutements se sont tassés dans quasiment tous les secteurs, même ceux traditionnellement employeurs comme le bâtiment et les travaux publics ou les services aux entreprises. Seule l'industrie résiste.

Les entreprises ont en revanche investi davantage qu'elles ne le prévoyaient, atteignant parfois des niveaux records dans les services aux entreprises ou le commerce de gros.

**Début 2008 sous haute incertitude**

Les carnets de commandes restent bien garnis dans l'industrie, le commerce de gros, et le secteur de la construction. L'appréciation continue de l'euro face au dollar conduit cependant les entreprises à réduire leurs anticipations de commandes «export» par rapport au marché domestique.

Les entreprises se montrent relativement réservées pour le début de l'année 2008. Très peu pensent recruter (seulement 13%), 20% comptent investir : ce coup de frein s'explique par le fort niveau d'investissements passés, le durcissement des conditions de financement et le ralentissement de l'export.

D'autre part, les incertitudes liées au sort des usines Ford de Blanquefort pèsent lourdement sur les perspectives économiques de l'ensemble de l'agglomération et du département.

**Notre environnement économique local :**

La décision brutale et économiquement infondée de la Société Flextronics qui a racheté Solelectron, de fermer définitivement le site de Canéjan va peser très lourdement sur l'emploi pour le territoire et à moyen terme sur les ressources de notre Communauté de Communes.

La Société LU, premier employeur de notre commune avec plus de 600 personnes poursuit ses activités dans de bonnes conditions de développement de son chiffre d'affaire liés aux investissements importants réalisés durant les années 2004 et 2005.

**La société Lectra** emploi 500 personnes (source février 2008). Avec une progression des commandes de 11 % (+ €10,6 millions), l'activité commerciale 2007 affiche une nouvelle dynamique. Les commandes de nouvelles licences de logiciels ont augmenté de 20 %, celles des équipements de CFAO de 6%. Le succès commercial de la nouvelle génération de machines lancée en début d'année 2007 a été plus fort et plus rapide qu'il n'avait été prévu.

La montée en puissance de la fabrication des découpeurs de nouvelle génération s'est poursuivie au quatrième trimestre.

Le chiffre d'affaires (€216,6 millions) est en croissance de €6,9 millions (+ 3 %) à données comparables.

Toutefois il convient de signaler que cette société est sensible aux fluctuations à la baisse du dollar.

**La Société Cdiscount** a débuté cette année son implantation à Pot au Pin après avoir l'an dernier commencé son implantation à Marticot. Développant plus de 96 000 M<sup>2</sup> de surface de bâtiments pour sa logistique, cette société développe sur notre territoire la plus grande plateforme européenne de logistique de produits vendus par Internet. Le chiffre d'affaire de cette société filiale du groupe « Casino » (78.5% du capital) est de 547 Millions d'€HT pour 2007. Elle emploie près de 500 personnes sur le site de Cestas.

**La société SCASO**, coopérative d'approvisionnement des Centres Leclerc emploie un peu plus de 350 personnes et a vu une progression de son chiffre d'affaire qui passe de 650 M€ en 2006 à 698 M€ en 2007.

**La société Stryker-Spine**, spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation d'implants orthopédiques implantables pour le rachis, a poursuivi en 2007 ses activités de manière dynamique. Elle emploie 350 salariés à ce jour.

En 2007, la politique de développement économique et d'accueil d'entreprises sur notre commune commencée depuis plus de 35 ans maintenant a continué à porter ses fruits avec l'ouverture d'une unité de recherche et de commercialisation de la gamme des produits « chasse pêche, nature de la société Décathlon avec l'ouverture du centre « Géologic village » à Jarry. Les premiers travaux du site logistique développé par Parcolog, filiale du Groupe GENERALI, ainsi que le Centre Régional de tri de la Poste ont démarré en fin d'année.

Les chiffres de la demande d'emploi ont baissé sur notre Commune à l'instar de l'ensemble du pays passant de 513 demandeurs d'emploi fin 2006 à 463 fin décembre 2007.

#### **Les relations Etat / Collectivités locales :**

En 2008, un contrat de « stabilité » se substitue au « contrat de croissance et de solidarité » en vigueur depuis 1999. Ce nouveau contrat définit une nouvelle règle d'indexation des dotations de l'Etat.

Les bases de la fiscalité locale (Taxe d'Habitation et Taxe sur le foncier bâti) ont fait l'objet d'une revalorisation forfaitaire de 1.6% qui régresse par rapport à celle des années précédentes (1.8 en 2007, 2006 et 2005).

Il faut également prendre en compte le risque, souligné par l'AMF, que l'Etat ne fasse supporter aux communes, à partir de 2009 une partie de la réduction de son déficit.

#### **La Communauté de Communes :**

Notre Communauté de Communes avec Canéjan, créée en 1999 sur la base d'une intercommunalité librement consentie et d'une charte signée entre nos deux communes, a poursuivi en 2007 ses activités :

- o L'aire de stationnement des gens du voyage a accueilli 303 personnes sur une durée moyenne de séjour de deux mois et demi
- o Rénovation du complexe sportif du Cournau (salle de sport de Solelectron)
- o Achèvement des travaux de la zone d'activité de Pot au Pin
- o Révision du Plan Local de l'Habitat
- o Renouvellement du contrat de traitement des déchets ménagers qui associent les communes de Saint Jean d'Illac et Martignas
- o Ajustement au plus juste des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- o Nouveau contrat pour la déchetterie communautaire et étude du projet d'extension de cet équipement,
- o Mise en place, avec le Conseil Général de la Gironde d'un service de « transport à la demande »

Les bases de la Taxe Professionnelle qui viennent d'être communiquées à la Communauté de Communes laissent apparaître une progression de 8 %.

#### **Les éléments de notre budget Communal :**

##### **A – Les recettes :**

Les éléments constituant le « produit assuré » viennent de nous être transmis par les services de l'Etat.

- o **La dotation globale de fonctionnement (DGF) :**

Elle s'élève pour 2008 à 2 914 578 € en progression de 1.0115% par rapport à celle de 2007. Cette augmentation est très en deçà de l'inflation et reste en € par habitant très inférieure à la moyenne de celle des communes de notre strate.

- o **Les bases de la fiscalité locale :**

Taxe	Base 2007	Base 2008	Progression
Taxe d'habitation	18 203 701	18 694 000	2.69 % (*1)
Foncier bâti	17 023 828	18 073 000	6.16 % (*1)
Foncier non bâti	189 412	242 800	28.18% (*1)

(\*1) : dont 1.6 % de l'actualisation décidée par l'Etat

- o **Le prix des services municipaux :**

Ces derniers ont été actualisés de 1.50% pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire, les transports scolaires et les Centres de loisirs lors du Conseil Municipal du mois de juin et du même coefficient pour la médiathèque et la piscine lors du Conseil Municipal du mois de décembre.

- o **Les dotations de la Communauté de Communes :**

La dotation de compensation sera identique à celle versée en 2007 comme l'impose la loi, la dotation de solidarité, qui applique les critères de la charte fondatrice de la Communauté de Commune peut augmenter cette année.

##### **B – Les Dépenses :**

- o **La dette :**

Depuis 7 ans, l'endettement de notre commune a été réduit. Cette année encore, le volume des emprunts sera inférieur à l'amortissement du capital des emprunts des années antérieures. La charge nette de l'annuité baissera de 10.85 % en 2008 par rapport à 2007 (1463655).

- o **Les frais de personnel :**

Les premières approches réalisées par les services municipaux à ce jour laissent apparaître une perspective d'augmentation de l'ordre de 5.35% de la charge salariale de la part de notre budget communal consacré au personnel, qui est le premier poste de notre budget (10.5 millions d'€ environ).

Cette augmentation est fonction :

- du « glissement Vieillesse / Technicité »,
- de la refonte entreprise en 2007 du régime indemnitaire de l'ensemble du personnel et en particulier les catégories « C »,
- la poursuite de la pérennisation des emplois précaires conforme à nos engagements depuis de longues années,
- les perspectives d'augmentation du point et notamment celle de 0.5% au 1<sup>er</sup> mars 2008 et de 0,3 en octobre 2008
- de l'augmentation de la cotisation FNAL de 0.20%.

- o **Les grands axes de notre budget 2008 :**



Le budget 2008 sera le premier de la nouvelle mandature de notre Conseil Municipal. Il sera conforme aux engagements pris par la majorité municipale devant les habitants de notre commune qui ont accordé très largement leur confiance lors de l'élection municipale du 09 mars dernier.

Les dix principaux engagements s'articulent autour du triptyque **Activité, Qualité Solidarité** :

❖ **Activité :**

**La vie associative**

L'engagement qui a été pris d'accompagner nos 150 associations sportives culturelles de loisirs et caritatives se concrétisera cette année à travers la poursuite de la construction et de l'amélioration des équipements mis à disposition, les aides directes au travers des subventions et les aides indirectes : Le dialogue permanent avec la vie associative, l'accompagnement des initiatives et le soutien de nos bénévoles est un pilier fondamental de notre politique municipale.

**Investissements dans les bâtiments communaux :**

○ **Bâtiments culturels :**

- ✓ travaux dans le château de Réjouit, notamment la mise en place de portes iso phoniques et le remplacement des fenêtres par des baies alu
- ✓ mise aux normes HACCP de la salle de la Briqueterie permettant l'accueil des traiteurs pour les fêtes associatives
- ✓ réaménagement des sanitaires de la salle des fêtes de Réjouit
- ✓ agrandissement de la maison Forestière de Monsalut
- ✓ agrandissement de la salle « Mano »

○ **Bâtiments et équipements sportifs :**

- ✓ Salle de gymnastique : rénovation des poteaux, remplacement du bardage translucide,
- ✓ Halle polyvalente, fin des travaux d'extension,
- ✓ Création d'un bâtiment pour le club d'athlétisme,
- ✓ Chauffage radiant dans la salle de tir à l'arc
- ✓ Fin des travaux des locaux du Kayak polo
- ✓ Transformation du terrain stabilisé en terrain synthétique pour le confort de jeu et la diminution des coûts d'entretien

**Aides aux associations :**

Les subventions : la ligne consacrée aux subventions pour nos associations sera abondée comme chaque année. Les relations avec nos deux plus grandes associations : le SAGC et l'Office Socio-Culturel feront l'objet d'une convention spécifique de fonctionnement conforme à la réglementation en vigueur.

Les aides indirectes : photocopies, aide aux transports, mise à disposition de personnel pour les diverses manifestations ou spectacles entrent également dans les perspectives budgétaires. A cet effet l'acquisition de deux minibus sera inscrit au budget afin d'améliorer la qualité de notre flotte.

**L'économie et l'emploi :**

La compétence « développement économique et emploi » a été transférée en 1999 à notre Communauté de Communes. Toutefois, il était convenu que chaque collectivité poursuivait les opérations qui avaient débuté à cette date. Il en va ainsi de la zone d'activité d'Auguste, ainsi que de l'entretien de nos équipements à vocation économique (bâtiments industriels locatifs, pépinière d'entreprises).

Des crédits seront inscrits à cette fin dans le budget annexe d'Auguste afin de terminer les travaux entrepris. Il en va de même pour les travaux d'entretien de nos embranchements ferrés et des bâtiments évoqués ci-dessus.

Notre marché forain du dimanche matin accueille de très nombreux cestadais. Il conviendra d'inscrire des crédits de mise aux nouvelles normes électriques notamment par l'installation de bornes.

**Le logement :**

Les actions entreprises ces dernières années en matière de logements sociaux se poursuivront bien entendu avec la livraison en 2008 de plusieurs programmes : les Pratviels au mois de juin et le Parc de la Chartreuse au mois de novembre. L'opération au bourg l'Ousteau de Haut a démarré et celle du « Mayne de la Tuilière » à Pinguet suivra. Comme chaque année, il conviendra de rester vigilant afin de saisir toutes les opportunités de vente de terrains pouvant accueillir des logements sociaux, notamment, si besoin, par l'usage du droit de préemption.

❖ **Qualité :**

L'amélioration de la qualité des services offerts ( enseignement, transports, restauration, animations...) à notre population est une priorité de notre action communale.

**L'enseignement :**

○ **Le soutien à la vie scolaire :**

- ✓ Poursuite du renouvellement du mobilier scolaire des écoles maternelles avec une dotation aussi importante que pour 2007 soit 25 000 euros pour l'ensemble de nos cinq groupes scolaires.
- ✓ Poursuite du renouvellement de mobilier scolaire des écoles primaires soit 30 000 euros pour nos 5 groupes scolaires
- ✓ Soutien au travail des enseignants sur l'accès aux nouvelles technologies par la poursuite du plan d'équipement des écoles primaires et maternelles en matériel informatique et audiovisuel. Il s'agit de renouveler le matériel informatique de l'école primaire Pierrettes, poursuivre l'équipement en ordinateur portable des écoles maternelles et doter les écoles de divers équipements audiovisuels.
- ✓ Poursuite du renouvellement des équipements liés au développement de l'enfant en maternelle : matériel de motricité, matériel pédagogique, matériel d'équipement de classe

○ **Travaux dans les écoles :**

- ✓ Rénovation des restaurants scolaires des écoles primaires Réjouit (printemps 2008), Pierrettes et Bourg (rentrée 2008) par la mise en place d'un self service et la rénovation du mobilier de restauration.
- ✓ Traitement acoustique du restaurant scolaire de l'école primaire Bourg.
- ✓ Travaux de mise en conformité de la cuisine centrale (3<sup>ème</sup> tranche).
- ✓ Poursuite du plan de rénovation des cours d'écoles : maternelle Maguiche.
- ✓ Poursuite du plan de rénovation des clôtures des écoles primaire Maguiche, primaire Réjouit, primaire Pierrettes, maternelle Bourg et maternelle Maguiche.
- ✓ Poursuite du plan d'entretien des bâtiments scolaires : rénovation des classes (peinture et sol des classes des écoles primaire Pierrettes, primaire Réjouit, primaire Mixte Gazinet et maternelle Bourg.
- ✓ Réaménagement de la salle informatique/BCD de l'école primaire Maguiche.
- ✓ Remplacement des menuiseries des écoles : primaire Bourg, maternelle Bourg, primaire Pierrettes, primaire Maguiche, primaire Réjouit.
- ✓ Rénovation des sanitaires de l'école maternelle Bourg
- ✓

### **La petite enfance :**

Le deuxième « Contrat Enfance » signé avec la Caisse d'Allocations Familiales expire en 2008 et nous préparons actuellement la signature de son renouvellement. Dans ce cadre, les subventions accordées aux structures d'accueil et aux crèches associatives seront renouvelées.

Nous poursuivrons par ailleurs les travaux entrepris pour la réfection des locaux du Centre Aéré Cazemajor Yser ainsi que la réalisation d'un bloc sanitaire à Saint Léger de Balson.

Des crédits seront d'autre part inscrits pour la création d'aires de jeux pour les enfants aux Pierrettes (espace vert en face de l'école maternelle) et à Gazinet à côté de l'école du Parc.

### **L'animation en direction de nos jeunes :**

Le travail de très bonne qualité réalisé depuis une dizaine d'années par notre Service d'Animation Jeunesse (SAJ) en partenariat avec les deux grandes associations de jeunes de notre commune (Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet et Maison pour Tous du Bourg et de Réjouit), se poursuivra cette année. Dans le cadre du contrat Temps Libre signé avec la Caisse d'Allocations Familiales, une plaquette de présentation des diverses activités en direction des jeunes sera éditée.

Nous inscrirons donc dans notre budget primitif

- ✓ Les crédits de fonctionnement pour les deux associations, y compris pour la prise en charge des rémunérations des animateurs (deux pour le CLLL de Gazinet et deux pour la MPT du Bourg et de Réjouit)
- ✓ La prise en charge des activités du SAJ pour les mercredis, les vacances scolaires mais également dans le cadre des diverses fêtes (Carnaval, fêtes de Gazinet, fêtes du Bourg ....), et des tournois annuels (big challenge girondin, jeux cestadaïes ...)

### **Environnement et « développement durable » :**

#### ○ **Notre patrimoine forestier :**

Conformément aux engagements de notre programme municipal, nous poursuivrons les efforts de préservation, d'entretien et d'extension de notre patrimoine de forêts de protection. Une intervention a déjà été faite auprès du Conseil Général de la Gironde pour l'acquisition, par la commune du domaine départemental de Castillonville. - Plantation de Robiniers (acacias) aux Fontanelles.

#### ○ **L'eau :**

Nous inscrirons cette année un crédit pour entamer les travaux pour la création d'un forage dans les nappes de surface pour l'arrosage de l'ensemble des terrains du complexe sportif du Bouzet.

Des contacts seront également établis avec la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour la prise en charge d'une partie des investissements réalisés par nos concitoyens sur des équipements hydro économes.

#### ○ **Nos équipes des espaces verts :**

Comme chaque année, nous procéderons au renouvellement du matériel de notre service des espaces verts.

### **La circulation et l'assainissement :**

#### ○ **La voirie :**

Les priorités de notre budget 2008 en matière de voirie s'axent autour de trois objectifs principaux: la réfection dans nos quartiers des couches de roulement des voies les plus anciennes, les aménagements permettant la sécurité ainsi que la fluidité du trafic ainsi que l'enfouissement des réseaux (éclairage public, électricité et téléphone):

- ✓ *La prévision de réfection des couches de roulement* principalement sur les voies suivantes : avenue Victor Baltard (achèvement), chemin du Barailot (1ère tranche), avenue Gat Esquirous, chemin du Ouey, chemin de Lou Prat de Lane, allée de l'Agréou, chemin du Pont de la Taverne, avenue du Ribeyrot (achèvement), chemin du Pas du Gros, rue des Chalets (achèvement), chemin de la Station, chemin de Lou Mares, chemin de Lou Palot, chemin de la Hourque
- ✓ *Aménagements de sécurité* : Aménagement de 4 carrefours surélevés chemin des Sources, complément aménagement giratoire Pujau / Boutiques, aménagement d'un carrefour surélevé chemin des Chaüs/ch. des Gars, aménagement de 2 carrefours surélevés avenue de Verdun, Giratoire avenue Dous Camps / voie nouvelle, giratoire avenue Jean Moulin, giratoire carrefour chemin de Chapet/chemin de Pichelèbre et chemin des Briquetiers.
- ✓ *Enfouissement des réseaux* : carrefour de Chapet, chemin du Pas du Gros, avenue du Baron Haussmann et route de Fourc
- ✓ Achèvement pistes cyclables chemin Croix d'Hins-Avenue du Baron Haussmann.

#### ○ **L'assainissement**

- ✓ *les eaux usées* : travaux allée des Pignes (rénovation du collecteur), mise en place de tabourets de branchement avenue du Colonel Saldou, ainsi que des travaux d'amélioration du prétraitement de la station d'épuration de Mano.
- ✓ *les eaux pluviales* : busage de fossés et notamment celui de Bouheben
- ✓ *l'eau potable* : 2° tranche d'adduction du secteur du Centre de Vol Libre, des locaux de l'AED et du Ball-trap à Pot au Pin

#### ○ **L'éclairage public :**

- ✓ *Extension du réseau* avec l'éclairage des giratoires : avenue Jean-Moulin, celui de Chapet/Pichelèbre/Briquetiers et celui de Dou-Camps. Mise en place de l'éclairage public chemin du Pas du Gros et sur la voie nouvelle chemin Dou Camps.
- ✓ Travaux de rénovation et d'amélioration

### ❖ **La Solidarité :**

La Commune poursuivra l'action volontariste engagée dans le domaine de la solidarité envers nos aînés et les populations les plus fragiles et les plus démunis de la Commune. Ces actions sont mises en œuvre, pour la majeure partie par notre Centre Communal d'Action Sociale. Le personnel administratif du CCAS accueille, en toute confidentialité, nos concitoyens qui rencontrent des difficultés. Lieu privilégié d'accueil et d'écoute, le CCAS est aussi le relais de terrain des dispositifs de l'Etat et du Département.

#### ○ **La solidarité avec les publics les plus fragiles**

##### ✓ *l'insertion et l'accès à l'emploi :*

A ce jour, notre CCAS assure le suivi personnalisé d'environ 80 bénéficiaires du RMI (personnes isolées, les familles étant suivies par les services du Conseil Général). Dans le cadre de ce suivi, des rencontres régulières sont organisées avec les bénéficiaires afin de faire le point sur leur démarche de recherche d'emploi mais également sur l'ensemble des freins à l'intégration .

En complémentarité, le CCAS gère depuis l'année dernière le service emploi. Dans ce cadre, un partenariat devrait être mis en place avec l'ANPE.

De même, le CCAS participe aux dispositifs mis en place, avec la participation de l'Etat et du Département, dans le cadre de la Mission Locale des Graves qui intervient pour les jeunes de moins de 25

ans en difficultés et du Programme Local pour l'Insertion et l'Economie (PLIE des Sources) qui intervient pour les personnes les plus éloignées du marché de l'emploi.

Les complémentarités ainsi mises en place permettent une meilleure orientation des demandeurs d'emploi dans les différents dispositifs mais également auprès des principaux recruteurs de la Commune (entreprises et agences d'intérim).

✓ *la lutte contre les exclusions*

L'action volontariste de lutte contre les exclusions sera poursuivie

- prévention des expulsions locatives et gestion des situations d'urgence
- prévention du surendettement, montage du dossier et accompagnement budgétaire
- aide alimentaire
- soutiens financiers pour pallier les situations les plus difficiles

L'ensemble de ces mesures s'accompagne d'un suivi budgétaire personnalisé qui a pour vocation de permettre une sortie durable de la précarité.

L'année 2008 devrait voir l'ouverture du local de la Maison Départementale de la Santé et de l'Insertion (MDSI) mis à la disposition du Conseil Général par la Commune.

✓ *le soutien aux associations locales de solidarité*

La Commune poursuivra son accompagnement des associations communales oeuvrant dans le domaine de la Solidarité par le biais notamment

- de versement de subventions
- de mise à disposition de locaux

A ce titre, au cours de l'année 2008, deux permanences devraient être mise en place, la première par l'Association des Familles en Gironde qui aura pour mission l'accompagnement des familles surendettées et la seconde par l'Association Départementale des Familles Laïques qui interviendra pour des missions de soutien et de conseil aux familles.

○ **La solidarité avec les aînés**

Comme les années précédentes, la solidarité avec nos aînés s'articule autour de trois axes principaux

✓ *le maintien à domicile*

Notre CCAS gère un service de maintien à domicile des personnes âgées. L'action de ce service va s'inscrire, cette année, dans le cadre de la réorganisation des services de maintien à domicile à souhaitée par le Conseil Général de la Gironde qui impose aujourd'hui aux structures d'aide à domicile d'accomplir au minimum 35000 heures par an avec 50% de ces heures effectuées au titre de l'APA. Afin de permettre aux petites structures de perdurer, l'Union Départementale des CCAS préconise la mise en place d'un réseau départemental. Le CCAS souhaite être associé aux réflexions menées par l'Union des CCAS.

La formation du personnel sera complétée avec la mise en place de plan de formation personnalisée et notamment sur l'approche de la maladie d'Alzheimer

✓ *l'animation pour rompre l'isolement*

La Commune poursuivra son action de soutien aux deux clubs des Seniors « Jours d'Automne » et « Club Chez Nous ». Les bénévoles de ces deux structures accomplissent, avec beaucoup de dévouement, un travail remarquable en direction de nos aînés. La Commune intervient par le biais du versement de subventions directes mais également de subventions indirectes (transport principalement).

Le CCAS organisera en fin d'année le repas des anciens qui constitue un des grands moments de l'animation sur notre Commune.

✓ *les Résidences pour Personnes Agées (RPA)*

La Commune poursuivra

- les travaux d'entretien des résidences pour personnes âgées en partenariat avec LOGEVIE
- le service permettant aux personnes âgées de prendre leur repas de midi au sein des deux RPA

Des études sont actuellement en cours avec le Centre de Soins Seguin pour la mise en place d'un service de portage de repas à domicile. Des travaux adaptés pourront être engagés pour la mise en place de ce service.

Pour l'accomplissement de l'ensemble de ces missions, la Commune versera une subvention annuelle au Centre Communal d'Action Sociale.

**Nos régies communales :**

Afin de réaliser une grande partie de ces travaux, nous continuerons à utiliser en 2008, nos équipes de travaux en régie qui ont su montrer leur professionnalisme, leur qualité d'adaptation et leur savoir-faire dans les différents corps d'état pour les missions d'entretien dans les bâtiments communaux et les constructions neuves, ainsi que dans le domaine de la voirie et de l'environnement.

Les moyens nécessaires en matériels, en locaux et en formation du personnel sont donnés pour améliorer et conforter nos régies qui apportent un service public de qualité dans les services suivants:

- transports
- espaces verts
- bâtiments VRD
- restaurant scolaire
- ...

**Une inscription équivalente à celle des années précédentes sera portée pour la régie dans les dépenses du budget 2008.**

**Conclusion**

Fidèles à nos engagements devant notre population lors des élections municipales du mois dernier, malgré le désengagement permanent de l'Etat qui se manifeste cette année encore par une très faible augmentation de la DGF, malgré l'imposition de nouvelles normes chaque fois plus contraignantes dans divers domaines, nous poursuivrons notre politique de modération fiscale.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 3 / 24.**

**OBJET : CEREMONIE DE JUMELAGE 2007 AVEC LICATA – REPARTITION DE LA SUBVENTION DE L'EACEA (Agence Exécutive « Education – Audiovisuel et Culture)**

Madame BETTON expose :

Par délibération du 8 février 2007 n° 1 / 25 (reçue en Préfecture de la Gironde le 12 février 2007), vous aviez décidé :

- de poursuivre les relations avec LICATA dans le cadre d'un jumelage officiel dont le serment de Jumelage a été signé le 14 septembre 2007 à Cestas,
- de solliciter pour l'organisation de cette manifestation une aide financière auprès de l'EACEA (service dépendant de la Communauté Européenne).

Par lettre en date du 14 janvier 2008, l'EACEA nous a informé que la contribution communautaire globale (organisation – transport) avait été mandatée à la Commune de Cestas.

Je vous propose donc de verser à chaque Commune participante le montant de la subvention pour les frais engagés et conformément à la répartition annexée à la lettre de l'EACEA du 8 février 2008.

Soit aux Communes de :

- LICATA 5 673.10 euros
- REINHEIM 969.86 euros
- FÜRSTENWALDE 705.78 euros
- SANOK 983.02 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré

- fait siennes les conclusions de Madame BETTON

- autorise le versement des montants à chaque Commune comme indiqué ci-dessus.

**Fiche générale par projet:**

ENGAGEMENT : JUM 11407		Date Dossier/Eng. : 08/21/07	Date de Clôture	
DOSSIER : 07/1603			Etat : A	
DATE DE DEMANDE : 01/01/00			Langue : FR	
DELAJ :			Ville hôte : CESTAS	
Detail information :			Detail refus :	
Delai :			Date :	
Date :				
Montant demandé transport 8.331,76				
Montant demandé organisation 11.668,24				

Villes	Km aller	Km total	Part	Barème	Montant	Montant accordé
1 LICATA (I)	2.409	4.818	50		5 673,10	5 673,10
2 REINHEIM (D)	1.144	2.288	18		969,86	969,86
3 FÜRSTENWALDE (D)	1.065	3.330	9		705,78	705,78
4 SANOK (PL)	2.319	4.638	9		983,02	983,02
<b>TOTAL :</b>			<b>86</b>		<b>8.331,76</b>	<b>8.331,76</b>

Total point:	
*Nombre de Participants:	86
- Subvention de base organisation	
Bonus:	0,00
<b>Subvention organisation :</b>	<b>11.668,24</b>
<b>Subvention transport :</b>	<b>8.331,76</b>
<b>Total accordé (Ecu) :</b>	<b>20.000,00</b>

Ville	Pays	Date FAJ	Date JUS	Date relance	Accordé	Payé	Encours	Non déposé	Bank Value	Nom O P	Etat
CESTAS	F	24/08/07	21/11/07	00/00/00	11.668,24	8.701,11	11.668,24	0,00	18/12/07	SIZ 1705907	O
LICATA	I	24/08/07	00/00/00	00/00/00	5.673,10	5.673,10	0,00	00/00/00			W
REINHEIM	D	24/01/07	00/00/00	00/00/00	969,86	969,86	0,00	00/00/00			W
FÜRSTENWALDE	D	24/08/07	00/00/00	00/00/00	705,78	705,78	0,00	00/00/00			W
SANOK	PL	24/08/07	00/00/00	00/00/00	983,02	927,64	0,00	00/00/00			W
<b>Totaux</b>					<b>20.000,00</b>	<b>16.977,45</b>	<b>11.668,24</b>	<b>0,00</b>			

Visa :  
14/01/08

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 3 / 25.**

Réf : Techniques - KM

**OBJET : DOTATION GLOBALE D EQUIPEMENT 2008**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement, nous sommes amenés à présenter des dossiers de demande de subventions.

C'est ainsi que certains travaux inscrits au Budget 2008 peuvent faire partie des conditions d'éligibilité ainsi que des travaux inscrits au Budget 2007 non subventionnés.

Ainsi je vous propose d'établir un dossier pour :

**Travaux 2007 non subventionnés en 2007** **Montant TTC**

- Cimetière 161 300.00 €
- Pépinière d'Entreprises – Travaux de rénovation de la verrière 42 415.52 €
- Travaux de voirie – Aménagement des carrefours giratoires 259 580.07 €
- Travaux de voirie – Rénovation des couches de roulement 417 967.87 €

**Travaux 2008** **Montant TTC**

- Eglise - Beffroi et Paratonnerre 9 437.52 €
- Rénovation : fourniture et pose de baies aluminium
- Primaire du Bourg classes 7 et 8 18 777.20 €
- Maternelle du Bourg 2 classes 6 910.49 €
- Primaire Réjouit – Salle Informatique 15 127.01 €
- Primaire Pierrettes – Réfectoire 21 389.65 €
- Primaire Pierrettes – Garderie 12 214.58 €
- Maternelle du Parc 5 609.24 €
- Pépinière Entreprises 18 557.14 €
- Ateliers Municipaux : réalisation d'une chaufferie centrale 87 325.64 €
- Travaux de voirie
- Rénovation des couches de roulement 431 068.18 €
- Aménagements de sécurité 196 335.14 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à demander des subventions pour les dossiers susvisés pour la DGE 2008.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 3 / 26.**

**Réf : Techniques – DL-KM**

**OBJET : CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE – CREATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RD214 E2 (AVENUE JEAN MOULIN) AU NIVEAU DE L'ALLEE TRAVERSIERE ET DE LA RUE JEAN COCTEAU**

Monsieur le Maire expose :

Le carrefour Avenue Jean Moulin / Rue Jean Cocteau / Allée Traversière était équipé de feux tricolores. Cet équipement étant devenu obsolète, un projet d'aménagement de carrefour giratoire a été proposé pour assurer la sécurité des usagers. Pour cela, il convient de passer une convention avec le Conseil Général de la Gironde définissant les modalités techniques et financières de l'opération.

Je vous demande d'autoriser à signer une convention avec le Conseil Général de la Gironde autorisant la Commune de Cestas à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération.

Dans le cadre de cet aménagement, des travaux annexes d'éclairage public et d'aménagement paysager de l'îlot central sont prévus. Il vous est proposé d'autoriser la signature d'une convention avec le Conseil Général de la Gironde concernant le financement de ces travaux annexes.

Le Conseil Général de la Gironde participera à ces travaux à hauteur du montant des travaux réalisés, limité toutefois à

- 15 000 € pour l'éclairage public
- 1 500 € pour l'aménagement paysager

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention (ci-jointe) avec le Conseil Général de la Gironde autorisant la Commune de Cestas à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention (ci-jointe) avec le Conseil Général de la Gironde fixant les modalités de financement des travaux annexes.

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

**Intersection RD 214 E2 (PR 0+700 à PR 0+760)  
Avenue J Cocteau / Allée Traversière**

**Commune de CESTAS**

**Aménagements de sécurité**

Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération,

**Article 1 :**

La Commune de Cestas, est autorisée à réaliser en agglomération dans l'emprise de la route départementale n° 214 E2 et sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux suivants :

Aménagement d'un mini giratoire franchissable tel que défini sur le plan joint.

Lors de travaux ultérieurs réalisés sur la RD 214 E2 à l'initiative du Conseil Général, la dépose et la repose éventuelles des aménagements réalisés, l'adaptation des ouvrages qui le nécessiteraient et la réfection de la signalisation horizontale seront à la charge de la commune et feront l'objet d'une convention particulière.

**Article 2 :**

Le financement des travaux décrits à l'Article 1 sera assuré par la Commune de CESTAS.

La Commune pourra, le cas échéant, solliciter l'aide du Conseil Général selon les modalités définies par l'Assemblée Délibérante du Département.

**Article 3 :**

La Commune de CESTAS prendra en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements, et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la route départementale n° 214 E2.

**CONVENTION**

Entre

**Le Département de la Gironde**, représenté par son Président, Monsieur Philippe MADRELLE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du .....

**d'une part,**

et

**La Commune de CESTAS**, représentée par M. Pierre DUCOUT, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du .....

**d'autre part.**

Il a été décidé ce qui suit :

**Préambule :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),  
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,  
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004,

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est situé en agglomération,

Fait à Bordeaux, le

Pour le Département,  
Le Président du Conseil Général,

Fait à CESTAS, le

Pour la Commune de CESTAS,  
Le Maire,

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**Intersection RD 214 E2 (PR 0+700 à PR 0+760)**  
**Avenue J Cocteau / Allée Traversière**  
**Commune de CESTAS**

**CONVENTION**

Entre

**Le Département de la Gironde**, représenté par son Président, Monsieur Philippe MADRELE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du

d'une part,

et

**La Commune de CESTAS**, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération en date du

d'autre part,

VU la délibération n°04.0105 du Conseil Général en date du 24 Juin 2004,

Il est exposé ce qui suit :

La commune de Cestas aménage un carrefour giratoire entre la RD 214 E2 (PR 0+700 à PR 0+760), la Rue Jean Cocteau et l'Allée Traversière. Elle souhaite également réaliser les travaux annexes du carrefour (éclairage public et aménagement paysager de l'îlot central).

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les obligations particulières du Département de la Gironde, et de la Commune de Cestas en ce qui concerne :

- le principe de financement des travaux annexes du carrefour giratoire entre la Route Départementale n°214 E2, l'Avenue Jean Cocteau et l'Allée Traversière.

- les modalités de gestion ultérieure des aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention.

**ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux à réaliser concernent l'éclairage public du carrefour giratoire et l'aménagement paysager de l'îlot central.

**ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE**

S'agissant d'une participation du Département, la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Commune de Cestas.

**ARTICLE 4 - DISPOSITION FINANCIERES**

Le Département de la Gironde participera aux travaux d'éclairage public et d'aménagement paysager du carrefour giratoire à hauteur du montant des travaux réalisés, limité toutefois à :

- 15.000 € pour l'éclairage public,
- 1.500 € pour l'aménagement paysager.

**ARTICLE 5 - MODALITES DE REGLEMENT**

Le versement de la participation forfaitaire interviendra de la façon suivante :

- 50 % de la participation au vu de l'ordre de service de commencement des travaux,
- le solde sur présentation du décompte général et définitif ou des factures acquittées certifiées par le Percepteur.

**ARTICLE 6 - GESTION DES OUVRAGES**

Après achèvement et réception des travaux, la gestion, la maintenance et l'entretien de l'ouvrage seront assurés par la Commune de Cestas.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Département,  
Le Président du Conseil Général,

Fait à CESTAS, le

Pour la Commune de CESTAS,  
Le Maire,

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 3 / 27.**

Réf : urbanisme V.S -

**OBJET - DENOMINATION DE NOUVELLES VOIES**

Monsieur le Maire expose :

Suite à la création de nouveaux lotissements, je vous propose la dénomination suivante des diverses voies créées :

**LOTISSEMENT INDUSTRIEL ET ARTISANAL AUGUSTE V :**

- impasse lou Haou (le forgeron)

**LOTISSEMENT SAINT ALBAN à PIERROTON**

- Impasse Saint Alban

**LOTISSEMENT LE MAYNE DE LA TUILIERE**

- Chemin du Mayne de la Tuilière

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 3 / 28.**

Réf : Techniques - DH-EE

**OBJET : ZONE D'ACTIVITES AUGUSTE IV - REATTRIBUTION DU LOT N°4 A LA SCI T2L.**

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération en date du 23 mars 2006 (reçue en Préfecture de la Gironde le 27 mars 2006), vous avez procédé à la réattribution du lot n°4 (8814 m²) de la Z.A Auguste IV à la Société KEMOVAL au prix de 15 €/m²

Suite au désistement de cette société, l'entreprise riveraine SCI T2L (Tran'Express), propriétaire du lot n°5 souhaite agrandir ses locaux du fait de l'essor de son activité. Un accord a été trouvé sur la base de 17 €HT le m². Je vous propose donc de vendre ce terrain à celle-ci au prix de 149 838 €HT.

Toutes les autres conditions stipulées dans la précédente délibération restent inchangées.

Par lettre en date du 26 mars 2008, le Service des Domaines a estimé ce lot à 22 €/m².

A ce jour, le prix moyen de vente des 5 lots de cette zone d'activité ressort à 17 €/m².

Par rapport à la viabilisation, ce terrain d'une grande superficie ne peut pas être divisé. Il est une opportunité pour nous de satisfaire la demande de cette société dont l'extension sera créatrice d'emplois et permettra le maintien de celle-ci sur le territoire de notre Commune.

Je vous propose :

- d'attribuer le lot n°4 à la SCI T2L pour un montant de 149 838 €HT, le prix moyen de vente de l'ensemble des lots de cette zone ressortant à 17 €/m² pour un prix de revient total (terrain+viabilisation) de 12,45 €HT le m².

- de m'autoriser à signer dans un premier temps une promesse de vente, dont ci-joint modèle, avec versement pour réservation d'un acompte de 10 % du montant de la vente.

**Le Conseil Municipal, par 32 voix pour et un contre (élu LCR), et après avoir délibéré,**

- Vu l'avis du Service des Domaines en date du 26 mars 2008,
- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- décide d'attribuer le lot n°4 de la Z.A Auguste IV à la SCI T2L pour un montant de 149 838 €HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer une promesse de vente avec cette SCI et à encaisser un acompte de 10% sur le prix du terrain lors de la réservation officielle,
- donne mandat à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint Délégué pour signer l'acte de vente devant Maître MASSIE, Notaire de la Commune.

**MAIRIE  
DE  
CESTAS**

Tél : 05 56 78 13 00  
Fax : 05 57 83 59 64

**VENTE DE BIENS IMMOBILIERS SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES**

ENTRE LES SOUSSIGNES

VENDEURS

Commune de Cestas  
2, Avenue du Baron Haussmann  
33610 CESTAS  
tel : 05.56.78.13 00 – Fax : 05.57.83.59.64

Représentée par Pierre DUCOUT, Maire de Cestas, dûment habilité par la délibération n° du Conseil Municipal en date du 2008, reçu en Préfecture de la Gironde le 2008 et publié le 2008.

ACQUEREUR

SCI T2L

dont le siège se situe 29 Rue d'Aquitaine – 33600 PESSAC

Représentée par Madame THELOHAN,.

L'Acquéreur aura la possibilité, avant la réalisation de la dernière des conditions suspensives, de se substituer dans le bénéfice des présentes toute personne morale de son choix, dont il restera garant personnel et solidaire pour l'exécution du contrat jusqu'à la signature de la vente et du paiement du prix.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

Le vendeur, en s'obligeant, et en obligeant ses héritiers et ayants droit solidairement entre eux, à toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendues, vend à l'acquéreur qui accepte et s'engage à acquérir sous réserves des conditions suspensives énoncées aux présentes, les biens et droits immobiliers désignés ci-après :

SITUATION ET DESIGNATION

Terrain sis à la Zone d'Activités Auguste IV

Section EK 310, lot n°4

Contenance avant bornage : 8814 m<sup>2</sup>

Tels que les dits bien existent et se comportent dans leur état actuel, sans aucune exception ni réserve, l'acquéreur déclarant connaître les biens pour les avoirs vus et visités et dispensant le vendeur d'une plus ample désignation.

L'acquéreur déclare qu'il envisage de réaliser un bâtiment industriel.

Le vendeur autorise l'acquéreur à déposer en mairie tous les documents et demandes utiles.

LE VENDEUR DECLARE :

\* Sur l'état civil : qu'il s'oblige à faire dans l'acte de réalisation des présentes les déclarations civiles d'usage et que rien dans ces déclarations ne s'oppose à cette réalisation

\* Sur l'origine de propriété : qu'il est le seul propriétaire des biens pour les avoirs acquis et s'engage à fournir à première demande, tous les titres de propriété et pièces nécessaires à la vente.

\* Sur les servitudes et l'urbanisme : que les biens objet des présentes, ne sont à sa connaissance grevés d'aucune servitude autre que celle résultant de la situation naturelle des lieux, du plan d'aménagement et d'urbanisme et de la loi en général, les questions d'urbanisme faisant ci-après l'objet d'une condition suspensive

\* Sur l'environnement : le vendeur déclare que le terrain vendu n'a jamais supporté une exploitation soumise à déclaration ou autorisation dans le cadre des lois relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, et qu'à sa connaissance, le terrain ne contient aucune pollution dans son sous-sol

\* Sur la situation hypothécaire : que les biens à vendre sont libres de tout privilège immobilier spécial et de toutes hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales. Si des inscriptions hypothécaires se révélaient, il s'oblige à en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais.

\* Sur l'état locatif : que les biens seront le jour de l'entrée en jouissance, libres de toute location, occupation ou réquisition.

PRIX DE VENTE :

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant le prix indiqué ci-dessous, et payable en totalité le jour de la signature de l'acte authentique :

Soit 149 838 €HT.

De convention expresse, le versement effectif de la totalité du prix et du montant des frais ainsi que la signature de l'acte authentique nécessaire pour la publication foncière, conditionneront le transfert de propriété au profit de l'acquéreur.

PROPRIETE ET JOUISSANCE :

L'acquéreur sera propriétaire des biens à vendre à compter du jour de la signature de l'acte authentique. Il en aura la jouissance par la prise de possession réelle et effective à compter du même jour.

CONDITIONS :

La vente est consentie et acceptée sous les conditions ordinaires et de droit que l'acquéreur s'oblige à accomplir :

*ETAT DES BIENS* : prendre le bien vendu dans l'état où il se trouvera le jour de l'entrée en jouissance, sans garantie de la part du vendeur en raison du bon ou du mauvais état du sol ou du sous-sol.

*SERVITUDES* : souffrir les servitudes passives apparentes ou non, continues ou discontinues pouvant grever les biens vendus, profiter de celles actives s'il en existe

*TAXES ET CHARGES* : acquitter à compter du jour d'entrée en jouissance, les impositions taxes et charges de toute nature auxquelles les biens sont ou seront assujettis.

*ASSURANCES* : faire son affaire personnelle de la continuation ou de la résiliation des polices d'assurance et abonnements divers souscrits par le vendeur et relatifs aux biens vendus

*FRAIS* : payer tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui seront la suite et la conséquence.

*ABONNEMENTS* : l'acquéreur fera muter à son nom, à compter de l'entrée en jouissance, tous contrats d'abonnement.

DECLARATION DE L'ACQUEREUR

L'acquéreur déclare :

\* que rien dans sa situation juridique et dans sa capacité bancaire ne s'oppose aux demandes de prêt qu'il se propose de solliciter

CONDITION SUSPENSIVE

La présente vente est soumise à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours.

#### OBLIGATION DE L'ACQUEREUR

L'acquéreur s'engage :

- \* à réaliser un bâtiment industriel ou commercial sur la zone d'activités d'Auguste IV
- \* à déposer un permis de construire dans les plus brefs délais
- \* à faciliter l'instruction du dossier de permis de construire
- \* à effectuer dans les plus brefs délais toutes les démarches lui incombant directement, afin de ne pas augmenter la durée d'immobilisation des biens à vendre, laquelle pourrait constituer pour le vendeur un préjudice très grave.

#### INTERDICTION PAR LE VENDEUR

Le vendeur s'interdit, et ceci jusqu'à la signature de l'acte authentique, d'aliéner à une autre personne que l'acquéreur, les biens vendus, quels que soient les avantages qu'il pourra en tirer, l'acquéreur se réservant le droit de demander en justice l'annulation de tous actes faits en violation des présentes, nonobstant tous dommages et intérêts.

#### REALISATION :

Les présentes constituent, dès leur signature, un accord définitif sur la chose et sur le prix.

L'acte authentique sera établi sur convocation du notaire, sous réserve de l'obtention par ce dernier, de toutes les pièces, titres et documents nécessaires à la perfection de l'acte.

Date prévue pour la signature de l'acte authentique : dans les trois (3) mois suivants l'obtention du permis de construire et dans tous les cas, au plus tard neuf (9) mois à compter de la signature de la présente promesse de vente.

**Passé ce délai de 9 mois, la présente promesse de vente deviendra caduque.**

Notaire désigné : Maître MASSIE à Gradignan

#### CLAUSE PENALE

En application de la rubrique « réalisation » ci avant, il est convenu qu'au cas où l'une des parties viendrait à refuser de régulariser par acte authentique la présente vente, dans le délai imparti, sauf à justifier de l'application de la condition suspensive, elle pourra y être contrainte par tous les moyens et voies de droit, en supportant les frais de poursuite et de recours à la justice et sans préjudice de tous dommages et intérêt.

Toutefois, la partie qui n'est pas en défaut pourra, à son choix, prendre acte du refus de son co-contractant et invoquer la résolution du contrat.

Dans l'un et l'autre cas, il est expressément convenu que la partie qui n'est pas en défaut percevra à titre d'indemnisation forfaitaire de son préjudice 10% du prix de vente de l'autre partie.

#### VERSEMENT DE L'ACQUEREUR

L'acquéreur effectue à l'instant un dépôt entre les mains du :

TRESOR PUBLIC

Son montant s'élève à 10% du montant de la vente soit : 14 983.80 €HT.

Ce versement s'imputera sur le prix convenu de la vente, sauf application de la condition suspensive indiquée aux présentes, auquel cas, il serait intégralement restitué à l'acquéreur.

#### ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous litiges à survenir entre les parties seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Bordeaux.

#### AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment, sous les peines édictées à l'article 8 de la loi du 17-04-1918 – article 1837 du Code Général des Impôts), que le présent engagement exprime l'intégralité du prix convenu.

#### DIVERS

Le présent compromis devra être exécuté intégralement, il ne pourra recevoir d'application partielle, sauf accord formel préalable et écrit des parties.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes s'avéraient nulles, une telle nullité n'entraînerait pas celle des autres dispositions, les parties s'engageant alors à remplacer les dispositions nulles par ce nouvelles conventions juridiquement valables et aussi près que possible du sens et du but envisagés initialement aux plans juridiques et économiques.

Fait à Cestas

Le / /2008

**Pour la SCI T2L**

**Pour la Commune de Cestas**

**Madame THELOHAN**

**Pierre DUCOUT**



TRÉSORIER GÉNÉRAL DE LA GIRONDE  
 100 RUE FERRAND ARBEZ  
 33000 BORDEAUX  
 TÉLÉPHONE : 05 56 36 13 14  
 TÉLÉCOPIÉ : 05 56 36 13 15

Bordeaux, le 26 mars 2008

REF : 2008 133487  
 Avertissement par : G. EGUMENDYA  
 Mail : g.egumendya@cg.gironde.fr  
 Adresse postale : Mairie de Cestas

Monsieur le Maire  
 Hôtel de Ville BP n° 9  
 33611 CESTAS CEDEX

Monsieur le Maire,

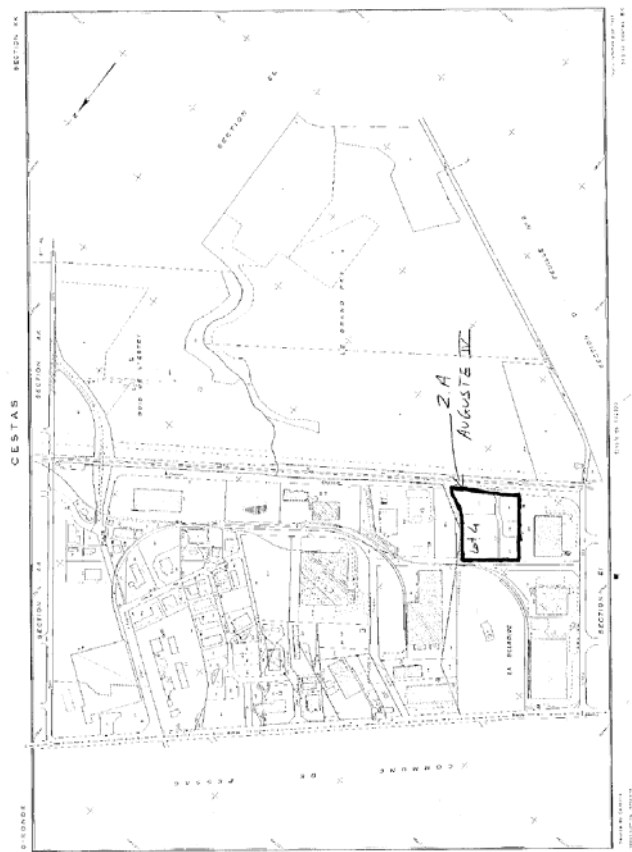
Par fax reçu le 21 mars 2008, vous avez demandé à Franco DOMAINE de bien vouloir actualiser la valeur vénale du lot n° 4 issu des parcelles cadastrées section EK n° 247/250/268 situés à CESTAS Chemin des Arestieux que la commune envisage de vendre.

Valeur vénale : 22 # x 8 314 m² = 182 908 € arrondi à 193 900 €

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Trésorier Payeur Général,  
 et par délégation,  
 l'Inspecteur Départemental,  
 G. EGUMENDYA

MINISTÈRE DU BUDGET  
 DES COMPTES PUBLICS  
 ET DE LA FONCTION PUBLIQUE



\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 3 / 29.**

Ref : PERS/FC

**OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.**

Monsieur le Maire expose,

- Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2,
  - Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
  - Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
  - Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
  - Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Gironde,
  - Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,
  - Vu les prestations offertes par le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Gironde telles que décrites dans la charte d'organisation et de fonctionnement,
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive
- dit qu'un exemplaire de la convention sera communiqué lors d'un prochaine séance du Conseil Municipal
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 3 / 30.**

Ref. : Culturel- BD

**OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE – ORGANISATION D'UN SEJOUR PAR LE CLUB LEO LAGRANGE**

Monsieur le Maire expose :

«Le club Léo Lagrange de Gazinet a organisé du 23 février au 1er mars un séjour au ski à Peyragudes. Huit jeunes Cestadais ont participé à ce séjour.

Il vous est proposé d'attribuer au Club des Jeunes la participation habituelle de 45 €par participant Cestadais, soit :  
 45€x 8 = 360 €(trois cent soixante euros).

Entendu ce qui précède le Conseil Municipal, par 32 voix pour, après en avoir délibéré

(Monsieur DARNAUDERY ne participant pas au vote)

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- autorise Monsieur le Maire à verser une participation de 360 €
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 3 / 31.**

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE -**

Madame BINET expose,

Pour tenir compte des évolutions réglementaires, il vous est proposé de modifier certains paragraphes du règlement de fonctionnement de la crèche municipale.

Le règlement intérieur est désormais dénommé « règlement de fonctionnement ».

Dans le Préambule sont modifiés :

- ❖ les alinéas 8 et 9: « Le service d'accueil familial est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 et fermé les jours fériés, samedis et dimanches. »
- ❖ les alinéas de 12 à 15 : « Le service d'accueil familial organise l'accueil régulier d'enfants après le congé postnatal jusqu'à l'entrée à l'école maternelle. L'accueil peut être prolongé jusqu'à l'âge de 4 ans, dans la limite des places disponibles, après concertation entre les parents et les professionnels, pour les enfants scolarisés. »

L'article 2 est ainsi rédigé :

« Lors des absences de la directrice, l'éducatrice de jeunes enfants assure les tâches répertoriées dans le protocole établi lors de son recrutement ainsi que l'astreinte téléphonique, de 7h30 à 18h30, les jours d'ouverture du service. »

L'article 3 est ainsi modifié :

- ❖ Alinéas 9 à 15 : « A l'acceptation de la place, le règlement de fonctionnement est transmis à la famille, un entretien avec la directrice est fixé pour signer le contrat d'accueil et remplir le dossier de l'enfant à l'aide des pièces suivantes fournies par sa famille :
  - Photocopie du livret de famille
  - Photocopie du dernier avis d'imposition,
  - Justificatif du régime d'appartenance (CAF, MSA etc ...)
  - Certificat des vaccinations effectuées (obligatoires : DTPolio, conseillées : BCG »)
- ❖ Alinéas 24 et 25 : « A l'issue de cette rencontre sont remis à la famille le livret de suivi de l'enfant et l'imprimé pour présenter l'enfant au Médecin du service pour la visite médicale obligatoire avant son admission. »

L'article 4 est ainsi modifié

- ❖ Alinéa 7 : « Toute heure de dépassement est facturée au tarif du contrat »
- ❖ Congés : Pour une optimisation du service, tous les 4 mois, les parents, comme les assistantes maternelles, transmettent à la direction du service les feuilles de congés complétées.

Ces feuilles sont données aux parents par l'assistante maternelle.

Pour chaque année civile, elles sont remises aux assistantes maternelles au plus tard :

- le 5 janvier pour les congés pris entre le 01/02 et le 31/05
- le 2 mai pour les congés pris entre le 01/06 et le 30/09
- le 5 septembre pour les congés pris entre le 01/10 et le 31/01

L'article 5 est ainsi modifié dans la partie intitulée « Tarifs particuliers » :

- L'enfant handicapé : la municipalité prend en compte la charge supplémentaire de la famille en appliquant le taux d'effort immédiatement inférieur.
- L'accueil d'un enfant en urgence : le tarif appliqué en attendant les justificatifs de ressources, prend en compte les ressources plancher fixées par la CNAF ou est le résultat du calcul de la moyenne des tarifs appliqués dans le service. Le mode de calcul choisi doit permettre d'approcher le tarif correspondant aux ressources réelles de la famille.

L'article 6 est ainsi modifié

Alinéa 5 : « Il vérifie que le calendrier vaccinal soit respecté, étant précisé que le DT Polio est obligatoire. »

Le Conseil Municipal, 32 voix pour et 1 abstention (élu LCR), et après en avoir délibéré,

- fait siennes les conclusions du rapporteur.

\*\*\*\*\*

#### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 3 / 32.**

**Réf : Techniques –KM**

**OBJET : SORTIES D INVENTAIRE DE VEHICULES**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du marché d'acquisition de véhicules 2007, des véhicules ont été remplacés :

- Citroën C15 – 5505 KM 33
- Peugeot J9 – 1646 KR 33
- Renault 4LF4 – 4754 JS 33
- Renault Super 5 Five – 6370 KP 33
- Renault Autocar S53 – 7687 HX 33
- Renault Autocar S53 – 2855 EU 33
- Peugeot Minibus Boxer – 937 NJ 33

Afin de les proposer à la vente, je vous demande à m'autoriser à sortir ces véhicules de l'inventaire communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,

- autorise Monsieur le Maire à sortir ce véhicule de l'inventaire communal.

\*\*\*\*\*

#### **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2008 - COMMUNICATIONS**

**Réf : SG-IC**

**OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES**

**Décision n° 2008/04** : Convention pour l'utilisation de l'école primaire de Réjouit à titre gracieux les 28, 29 février et 1<sup>er</sup> mars 2008 pour y dispenser des cours d'accordéon par l'Office Socio Culturel.

**Décision n° 2008/05** : Convention d'occupation du logement sis chemin Lou Labat de 2 pièces principales et d'une salle d'eau/WC pour une durée de trois mois renouvelables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008, pour un loyer mensuel de 150 €TTC, par M. BONHOMME

**Décision n° 2008/06** : Convention d'occupation du logement sis Domaine des Fontanelles, de 2 pièces principales et d'une salle d'eau/WC, pour une durée de trois mois renouvelables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008, pour un loyer mensuel de 150 €TTC, par M. MENSAN.